

ESSAI SUR LA TOLÉRANCE CHRÉTIENNE.

DIVISÉ EN DEUX PARTIES.

Si sanguine, si tormentis, si malo religionem,
defendere velis, jam non defendetur illa, sed
polluetur & violabitur. *Lact. Divin. Instist.*
c. 20.



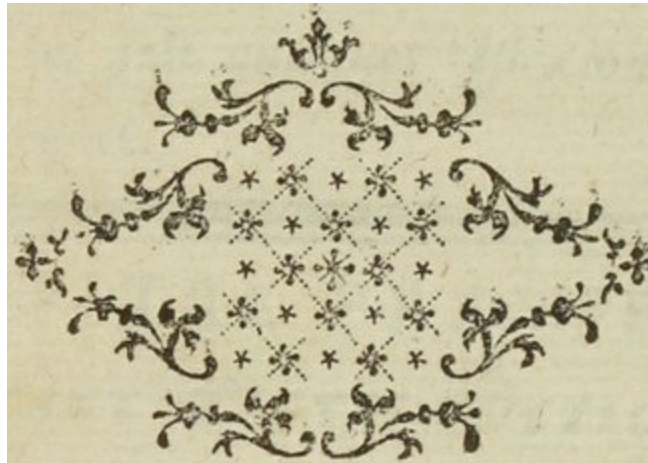
EN FRANCE.

M. DCC. LX.

ESSAI SUR LA TOLERANCE CHRÉTIENNE.

DIVISÉ EN DEUX PARTIES.

Si sanguine, si tormentis, si malo religionem,
defendere velis, jam non defendetur illa, sed
polluetur & violabitur. *Lact. Divin. Instist.*
c. 20.



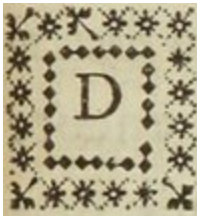
EN FRANCE.

M.D CC. LX.

PREMIERE PARTIE.

*Dans laquelle, on prouve que
l'intolérance est contraire au droit
naturel, & où on fait quelques
réflexions sur son origine.*

CHAPITRE PREMIER, SERVANT D'INTRODUCTION.



E quelque maniere que se soient formées en effet les diverses Sociétés répandues sur la terre, si nous voulons examiner les fondemens sur lesquels elles sont établies, nous serons toujours obligés de convenir que le but de leur formation a été l'avantage des particuliers qui les composent.

Le premier avantage qui est resulté de la réunion des hommes en Société, est la cessation de l'état de guerre inséparable de l'état de nature.

Cette Loi de paix a d'abord assuré à chaque homme la possession tranquille de sa vie, de sa liberté & de ses biens, malgré les intérêts particuliers des autres hommes qui tendoient à la lui disputer, pourquoi son

heureuse influence ne s'étendrait-elle pas sur tout ce qui peut altérer le repos de la Société ?

Les hommes seroient bien misérables, si après avoir vaincu l'obstacle le plus puissant qui les divisoit, la diversité de leurs opinions étoit encore dans la Société civile une cause toujours subsistante de guerre & d'extermination.

Lorsque les passions les plus furieuses, l'ambition, l'avarice, la jalousie des peuples, suspendent leurs ravages pour écouter la voix de la raison, la raison elle-même, l'impartiale & tranquille raison, sera-t-elle toujours armée de fureur ?

Lorsque la raison seule, parmi les Payens, a prévenu tous les troubles que peut produire la diversité d'opinions, une raison infiniment plus pure ne pourra-t-elle jamais les faire cesser parmi les Chrétiens ?

Toute guerre est nécessairement éternelle, & ne peut finir que par l'extermination, si l'on n'admet pas des principes qui puissent être communs à tous les partis, des principes qu'ils aient tous intérêt d'admettre, & auxquels aucun parti ne puisse déroger sans absurdité & sans injustice, *fine, injuriâ*.

Il y a, ce me semble, deux principes incontestables, qui font la base de toutes les Loix, de tous les devoirs, & la sûreté de toutes les Sociétés, grandes ou petites.

Le premier suppose une inviolable égalité parmi les hommes, à certains égards, & telle que nous l'allons expliquer.

Le second ne permet point de déroger à ce grand principe, en conséquence de ses opinions, quelles qu'elles soient.

CHAPITRE II.

Du principe d'égalité.

LES peuples qu'on appelle policés, ont entr'eux & respectivement de peuple à peuple, non seulement des Loix écrites, des Traités solennellement jurés, & c. mais aussi certaines conventions non écrites, au moyen desquelles ils diffèrent plus particulièrement des peuples barbares, qu'ils n'en diffèrent par les Loix écrites. Nous étions barbares, quoique nous eussions des Loix écrites, & nous le sommes encore à certains égards.

Les mœurs & les usages dérivent naturellement de ces conventions tacites, plus respectées par tout que les Loix ; car un homme a plus de moyens pour enfreindre les Loix, que pour se garantir du mépris qui punit l'impudent violateur des bienséances.

Les égards réciproques de Citoyen à Citoyen, de Nation à Nation, découlent de la même source. On sent qu'on ne doit point forcer un Étranger à adopter des usages & des goûts qui le révoltent : & réciproquement un Étranger sent fort bien qu'il doit s'y prêter autant qu'une noble franchise peut le permettre.

C'est ainsi sans doute qu'Alcibiade charma les Lacedémoniens & les Perses. On peut croire qu'il les auroit autant choqués par une servile complaisance, que par un mépris marqué. Il n'auroit pas eû si bonne grace à manger de cette mauvaise sauce des cuisiniers Spartiates, il n'en auroit même pas goûté, si ses hôtes avoient eû la brutalité de vouloir l'y contraindre.

Ce bon Missionnaire, qui, pendant huit jours, mangea sans le sçavoir, de la chair humaine, à la table d'un Roi Africain, ne l'eut jamais fait par complaisance, s'il l'eut sçu, moins encore par force : & ce Roi, qui ne mérite que des louanges pour son affabilité envers ce Religieux, auroit fait l'action d'un barbare en l'y contraignant.

De même on eut pu regarder comme une double barbarie, de la part d'un Roi de Perse, d'avoir voulu forcer certains Indiens à brûler les corps de leurs parens, qu'ils mangeoient par respect, & d'avoir ordonné aux Grecs qui les brûloient, de les manger comme faisoient ces Indiens, puisque les uns les autres en rejetterent la proposition avec tant d'horreur & d'indignation,¹

L'utilité mutuelle que les hommes ont trouvée à commercer ensemble, a perfectionné avec le tems les Loix de leur commerce. L'amour propre s'est insensiblement plié à ne gêner personne, pour conserver le droit précieux de n'être point gêné. Il a senti qu'il ne peut jouir tranquillement de la prééminence de ses goûts, de ses usages & de ses opinions, qu'autant qu'il ne troublera point les autres dans la jouissance des mêmes prérogatives.

Voilà, ce me semble, en quoi la politesse diffère essentiellement de la barbarie.

La politesse est donc un espèce de Traité, par lequel on se garantit respectivement les prétentions de l'amour propre, & au moyen duquel la Société se trouve dans un état de paix.

Tout acte d'intolérance, de persécution, de contrainte, est donc un acte d'hostilité, qui rompt ce Traite mutuel, & qui remet la Société dans un état de guerre, parce qu'alors chacun rentre dans le droit de faire valoir ses prétentions.

CHAPITRE III.

CONTINUATION.

ON est bien éloigné d'accorder par-là que tous les goûts sont indifférens, qu'il n'y a point d'opinions plus vraies les unes que les autres ; il étoit impossible que les hommes en convinssent ; & s'il avoit fallu attendre une pareille convention pour vivre en paix, il eut mieux valu renoncer d'abord à toute espece de Société. C'est au contraire, afin que chacun pût rester paisible possesseur du droit qu'il a de croire son goût le meilleur, & son opinion la plus raisonnable, même la feule qui le soit, que les Nations polies ont établi qu'il n'en falloit pas disputer.

Il en est à plus forte raison de même à l'égard de la Religion ; quoiqu'on n'en dispute jamais parmi les personnes qui ont quelque usage du monde, chacun n'en reste pas moins persuadé de la vérité de celle qu'il professe, & il seroit absurde de dire qu'un homme qui ne dispute pas de religion à tout venant, croit toutes les religions indifférentes.

Si l'on veut maintenant rechercher sur quoi cette tolérance réciproque est fondée, on trouvera qu'elle l'est sur la maxime du droit naturel, qu'il ne faut point faire à autrui ce que nous ne voulons pas qui nous soit fait, & que ce droit naturel est fonde lui-même sur l'équité.

CHAPITRE IV.

CONTINUATION.

En quoi consiste l'égalité.

IL semble qu'on ne devrait pas aller plus loin, L'idée de l'équité est commune a tout être qui pense. Tout le monde la réclame ; chacun sent qu'elle fait sa sûreté, & quand on viole les Loix de l'équité envers quelqu'un, il semble à tous les hommes qu'on leur fait injure.

Est-ce une idée simple qu'on ne peut définir ? Mais non, il y a encore quelque chose de plus simple ; c'est l'idée de cette parfaite égalité qui a toujours subsisté entre tous les hommes, à certains égards, & qu'aucune espèce d'inégalité qu'il puisse d'ailleurs y avoir entr'eux ne pourra jamais détruire.

Un Philosophe a dit ; le fondement de l'équité est l'égalité.² Tâchons de développer ces idées. Jamais la Philosophie n'a traité de question plus importante.

La nature a mis une prodigieuse inégalité dans la distribution de ses dons ; les loix de la Société ont introduit un partage encore plus inégal des biens, des honneurs, des dignités, & c. cependant les loix de la nature & de la Société supposent toujours cette égalité dont je parle.

La Religion naturelle, la Religion révélée, cette foible, mais divine lueur qui sert de guide aux Nations les plus sauvages, ce noble instinct qui précède quelquefois le raisonnement, & que, selon qu'il nous fait agir, nous appelions humanité, droiture, générosité, &c. tout suppose cette égalité parfaite & indestructible.

Qui nous montrera donc cette égalité si sacrée & si respectable ? Écartons les préjugés, nous ne pourrons nous empêcher de la voir par tout.

Elle ne peut consister que dans le droit égal qu'ont tous les hommes de jouir de la portion des biens qui leur est échue, de s'y maintenir ou d'y être maintenus.

Les exemples rendent tout plus sensible. Une prairie commune où tous les habitans d'un village mènent paître leurs troupeaux, est l'image de l'égalité primitive. Le premier villageois qui arrive avec son troupeau, jouît du droit de premier occupant. Il prend place ; aucun autre Berger, pas même le Berger du Seigneur, ne peut le déposséder. Dans la fuite les habitans peuvent convenir de partager entr'eux cette prairie pour la cultiver. Je suppose qu'ils fassent des lots & qu'ils les tirent au fort. Chacun alors aura un droit de propriété sur le lot qui lui est échu, & le Seigneur n'aura pas plus ce droit de propriété sur son lot, que le moindre paysan sur le sien.

Qu'un habitant du même village achète plusieurs lots, qu'il devienne par-là plus puissant, plus considéré, l'égalité subsiste toujours : cet homme riche n'a pas plus le droit de propriété sur la moitié, si l'on veut, de cette possession, qu'un autre ne l'a sur la centième partie qui lui reste.

Qu'il y ait dans ce village différentes Religions ; l'orthodoxe, celui même qui professe la Religion dominante, n'aura pas plus le droit de propriété sur son lot, que l'hérétique ou le non-conformiste sur le sien.

Il en est de même à l'égard de la portion que chacun possède de tous les autres biens : Que ma vie soit douce ou misérable, que je fois jeune & vigoureux, ou accablé d'âge & d'infirmités : que je n'aye qu'une seule femme ou plusieurs : un seul esclave ou un grand nombre : une liberté plus ou moins restreinte par les Loix : une réputation célébré ou obscure : une bonne ou une mauvaise religion : j'ai un droit de propriété toujours égal sur la portion qui m'est échue. Il semble même, que plus cette portion de bien est petite, moins on me la doit envier : plus j'aurois droit en quelque manière d'y être maintenu, parce que plus je suis foible, plus je dois être protégé, c'est une surabondance de droit que me donne l'humanité. L'humanité ne veut-elle pas aussi, que si j'ai le malheur de n'être pas dans la bonne religion, on ne me persécute point pendant ma vie, afin que je ne sois pas malheureux & dans ce monde & dans l'autre ?

Que du moins on n'aggrave point ma faute en me rendant coupable du crime d'hypocrisie, qui paroît plus grand devant Dieu, quel que puisse être celui de persister dans l'erreur.

Je mets donc hardiment la Religion au rang des biens, & des biens les plus précieux, puisque chacun le regarde comme le premier de tous. Il seroit donc absurde que je n'eusse le droit de me maintenir ou d'être maintenu, que dans ceux dont je ne fais nul cas en comparaison ; comme si j'avois le droit d'être maintenu dans la possession d'un champ, & que je ne l'eusse point lorsqu'il s'agiroit de ma liberté ou de ma vie. Seroit-ce une bonne police dans une ville, & l'habiteroit-on volontiers, s'il n'y avoit aucune sûreté pour la vie, quoique d'ailleurs on ne courut aucun risque d'être volé ?

Je fonde ce droit, non sur ce que ma Religion est vraie, ou la seule vraie, mais sur ce qu'elle est mienne ; sur ce que c'est un bien qui m'appartient, comme l'héritage de mes pères dont il fait la partie la plus chère ; en un mot, je fonde ce droit sur le principe d'égalité, base commune de tous les droits.

CHAPITRE V.

*Du principe d'égalité par rapport aux
devoirs & aux égards respectifs.*

CE principe s'étend à nos devoirs ; il les fait même mieux sentir.

Quoique les égards d'un inférieur envers son supérieur soient plus grands, le supérieur & l'inférieur font parfaitement égaux quant à l'obligation de s'acquitter de ce qu'ils se doivent l'un à l'autre. On n'est pas moins obligé de payer une petite dette qu'une grande ; il semble même qu'on le seroit davantage.

Les devoirs des enfans envers leurs pères & des pères envers leurs enfans, des sujets envers leurs Souverains & des Souverains envers leurs sujets, n'ont aucune proportion. Les premiers sont infiniment grands. Cependant les Souverains sont obligés comme les sujets, les pères comme les enfans, quant à ce que chacun doit à l'autre. Il est parfaitement égal, quant à l'obligation de s'acquitter, de devoir un million ou une pistole.

Ainsi un père n'a pas plus le droit de persécuter ses enfans, de les forcer à être de sa religion, que les enfans leur père ; un Souverain n'a pas plus ce droit que ses Sujets, un Maître que ses Domestiques, un mari que sa femme, &c.

Ainsi la vraie Religion n'a pas plus de droit de persécuter les fausses, que les fausses la vraie, & même en un sens elle en auroit moins, parce que la grace coopère à ses conversions & rend la contrainte moins utile pour elle que pour les autres.

Mais outre que le droit que j'ai d'être maintenu, à plus forte raison de n'être point troublé dans ma Religion, n'est pas fondé, comme nous l'avons dit, sur ce qu'elle est vraie, on peut demander si la vraie Religion a le droit de persécuter, sans fournir auparavant des preuves convaincantes, non-seulement de sa vérité, mais encore de ce que la vérité a ce privilège exclusif ? Si elle est obligée de produire ses titres, & qu'elle les produise incontestablement, elle n'aura plus besoin de contraindre personne. Et si l'on suppose qu'elle n'y est point tenue, les fausses Religions auront le même droit.

Dira-t-on que la Religion dominante n'a pas besoin d'autre titre ? Ce seroit changer la question, parce qu'une fausse Religion peut être la Religion dominante. Mais si la puissance, si la grandeur, si l'autorité

pouvoient dispenser de fournir des titres incontestables, un Roi pourroit en être dispensé dans les procès qu'il a avec ses sujets, à l'occasion de son domaine. Cependant les Rois ne s'en dispensent pas. Achab lui-même sentit qu'il ne pouvoit de-posséder Naboth sans lui faire un procès d'iniquité.³

CHAPITRE VI.

Des crimes qui sont perdre le droit de propriété.

DU principe d'égalité, c'est-à-dire, de ce qui fait que tout homme est égal, quant au droit d'acquérir la propriété, de la conserver, de s'y maintenir, ou d'y être maintenu, il suit que tout homme est égal aussi quant aux crimes par lesquels il peut perdre justement la propriété & en être dépouillé.

Le Seigneur & l'Orthodoxe doivent être punis comme le Paysan & l'Hérétique, & s'il y avoit quelque différence à faire, il semble que les premiers devroient l'être plus sévèrement. Nés dans la Religion où est l'abondance des graces & des lumières, le même crime nous rend plus coupable. Un Pair d'Angleterre⁴ disoit : Il y a telle action pour laquelle je me contenterois de mettre un homme du peuple à l'amende ou en prison, mais je ferois pendre un Lord, par respect pour sa dignité.

CHAPITRE VII.

Des crimes que les Loix doivent punir.

DE ce même principe on peut déduire quelle est la nature des crimes que les Loix doivent punir.

Ce ne peut être que les actions libres des hommes, lesquelles sont punissables dans tous les tems, dans tous les pays, & par qui qu'elles soient commises : le meurtre volontaire, & non pas l'homicide commis pour sa propre défense, ou à la guerre ; le vol, & non pas l'exécution militaire, &c.

Les actes purement religieux, lorsqu'ils ne sont point indécens & qu'ils ne peuvent nuire à personne, ne doivent donc pas être mis au nombre de ces actions.

1^o. On peut n'être pas libre de s'en abstenir.⁵

2^o. Il est absurde qu'une action, individuellement la même, comme l'action, par exemple, de s'assembler dans quelque lieu, pour faire les mêmes prières, soit punie dans un tems & permise dans un autre : que le fils soit coupable pour cette action & que le père ne l'ait point été : qu'un Hollandois mérite des louanges, & qu'un Espagnol mérite le feu. Quoiqu'ils n'aient fait tous les deux que cette même action & exactement par le même motif de s'acquitter d'un devoir de piété ; motif qui est encore plus louable,

en quelque façon, dans celui qui s'expose à quelque danger pour remplir ce devoir.

CHAPITRE VIII.

*Si la vraie Religion doit souffrir que l'erreur
se vante d'être la vérité ?*

SI quelqu'un disoit que la vraie Religion ne doit pas souffrir une pareille audace, & que tout imposteur mérite d'être puni, ce ne seroit point du tout entendre l'état de la question. Il s'agit ici d'un principe fondamental du Droit des gens : ce qu'il ne faut jamais perdre de vûë.

Pour terminer les guerres entre les Souverains, on convient quelquefois que l'un gardera la possession réelle d'un Royaume, par exemple, & que l'autre continuera d'en prendre le titre. Et quels titres ne laisseroit – on point usurper à la vanité des hommes pour éviter l'effusion de sang, & les horreurs d'une guerre interminable ? La vraie Religion est celle qui possède, dès que ceux qui en sont exclus la laissent jouir paisiblement de la réalité, pourquoi leur envieroit-elle une chimère qui les contente ?

Les Mahométans se disent les vrais croyans & nous regardent comme des infidèles, est-ce une raison pour leur déclarer la guerre ?

Le Grand Seigneur n'ôte rien à aucun Souverain, quoiqu'il se qualifie de Roi des Rois, & ceux qui prennent les noms de Roi de Jérusalem ou de Chypre, ne lui ôtent pas ces Royaumes.

Il en est des Sectes qui se sont séparées & rendues indépendantes, comme des États qui se sont rendus indépendans. L'Espagne traite avec les Provinces Unies, jadis ses Sujettes, & Gênes auroit traité avec le Roi Théodore. Le Pape traitoit avec l'Empereur Grec, Schismatique. Tous les États traitent avec Sa Sainteté, quoique les uns ne reconnoissent en lui que sa puissance temporelle ; & d'autres, une partie seulement de sa puissance spirituelle.

Cela n'empêche point que le Schisme & la révolte ne soient des choses punissables par elles-mêmes, & qu'il ne saille faire en sorte de les prévenir : mais avec cette différence, que la révolte qui est un crime civil, peut être puni par des peines afflictives & même capitales, parce que ces peines sont ordinairement nécessaires pour la réprimer, au lieu que le Schisme qui est un péché plutôt qu'un crime, qui n'est une révolte que contre une autorité purement Ecclésiastique, ne doit être puni que par des peines Ecclésiastiques. Les peines civiles seroient injustes, parce que la puissance civile qui pourroit très-bien, sans perdre aucun de ses droits être exercée par des Payens ou des Mahométans, n'est pas compétente pour juger si telle ou telle autorité Ecclésiastique est légitime ou non, & par conséquent si la révolte contre cette autorité est, ou n'est pas un Schisme. Ces peines sont encore dangereuses, comme le prouve l'exemple de tous les siècles. L'esprit de Secte se nourrit d'exils, de prisons, de supplices, & s'exalte par-là, pour ainsi dire, en un dangereux fanatisme. Nous allons faire quelques remarques sur cette question,

CHAPITRE IX.

Du Schisme.

DAns les premiers mouvemens qui menacent d'un Schisme, celui qui commence la dispute, est censé avoir commis le premier acte d'hostilité, & si l'on pouvoit, en reprimant ce premier acte, prévenir une guerre dangereuse, un motif si louable, excuseroit peut-être, celui qui se laisseroit séduire, au point d'oublier qu'on ne peut le réprimer, qu'en interdisant à tout homme la liberté de proposer ces idées, ce qui seroit réduire toute une Nation à la plus stupide ignorance, & faire un grand mal pour en éviter un petit. Mais dans le fait, ces premiers actes d'hostilité se passent dans l'ombre des Écoles, il est presque toujours impossible, quand même le Gouvernement voudroit entrer dans des détails indignes de lui, de sçavoir qui est véritablement l'agresseur. L'orage est déjà formé, quand le bruit s'en fait entendre aux oreilles du Prince, & quand une fois la guerre est allumée, quand les esprits sont enflammés & dans une violente agitation, l'unique moyen de rétablir la paix, est de mettre en vigueur la Loi équitable qui peut seule maintenir la paix, la Loi d'égalité ; c'est-à-dire, qu'il faut, en donnant à tous la liberté de soutenir leur opinion, empêcher de part & d'autre les violences & les punir, également de la part des persécuteurs, & de la part des persécutés. Ce vers de Virgile, tant de fois cité, n'a jamais eû d'application si juste,⁶

CHAPITRE X.

CONTINUATION.

IL est bon d'observer encore deux choses a l'égard de ces disputes.

1^o. Souvent la persécution produit elle-même le Schisme. Ne peut-on pas sans admettre la tolérance des opinions⁷ admettre celle des personnes ? Ce n'est point aimer le péché que d'aimer les pécheurs. Combien de Schismes n'auroit-on pas prévenu, par des voyes douces & de conciliation, & seulement en modérant un peu l'amertume de son zèle contre les opinions erronées.

Combien de Chrétiens dorment paisiblement sur la soi de leur orthodoxie, qui se reveilleroient hérétiques, si l'on troubloit le repos de leur conscience ? Combien y en a-t-il qui seroient fort étonnés & fort allarmés de se trouver Nestoriens, Monotélites, Eutichiens, Pélagiens, &c ? Il y a tout lieu de croire que la plupart abjureroient bien vîte ces anciennes erreurs ; mais il y en auroit peut-être d'assez entêtés pour y persévérer.

Jusqu'où ces gens là péchent pour être dans l'erreur de bonne foi, & si c'est leur rendre service de les en tirer, c'est ce que Dieu seul peut sçavoir, & il ne l'a pas révélé aux persécuteurs.

2^o. Je crois qu'on peut mettre au rang des persécuteurs & des infracteurs du Droit des gens, les Controversistes de la Religion dominante, qui

attaquent avec aigreur & sans modération, une Religion tolérée, qui n'a presque pas le droit de se défendre.

Je mettrois dans le même rang beaucoup de personnes qui ne croient pas y être, les Pères, les Maîtres, les Maris, les Princes, les gens en place, & c. qui, sans user d'une contrainte formelle pour faire adopter leurs opinions, témoignent de la haine, du mépris, de l'aversion, ou un extrême déplaisir, quand on ne veut pas les adopter.

C'est encore une véritable persécution, que de vouloir sans cesse, exhorter, instruire, même sans aucune aigreur ; je dis sans cesse, & j'excepte les occasions où l'on y est obligé par état.

Enfin quelque louable que soit le motif, on ne s'écarte jamais du principe d'égalité, sans faire de la peine ou du tort à quelqu'un. Nous allons faire voir que cela n'est jamais permis, quand on feroit convaincu d'en avoir le droit, quand même on croiroit faire mieux encore.

CHAPITRE XI.

Du second, principe : qu'il n'est jamais permis de déroger au principe d'égalité, en conséquence de ses opinions, quelles qu'elles soient.

Voici le second principe que je voudrais substituer à la Loi d'extermination.

Je demande si tous les hommes n'ont pas intérêt de convenir :

Qu'il n'est jamais permis d'agir en conséquence de la persuasion la plus forte, de quelque opinion que ce soit, lorsqu'en agissant ainsi, on viole les Loix du Décalogue, le Droit des gens, le Droit de la Nature, les Loix de l'humanité & de la bienséance : lorsqu'on trouble la paix de la Société, en un mot, lorsqu'on donne atteinte au principe d'égalité, que nous venons d'établir.

Je me contenterai de rapporter quelques preuves de fait, les preuves de Droit ne sçauroient être plus évidentes que le principe même. On n'y peut faire qu'une seule exception que j'examinerai dans le Chapitre suivant.

Les Philosophes Payens étoient partagés en un grand nombre de Sectes : la plupart avoient des opinions très-dangereuses pour la morale, cependant comme ils ne croyoient pas pouvoir se dispenser des devoirs de la Société, ni se permettre rien de ce qui étoit défendu par les Loix, la persuasion la plus forte ou ils pouvoient être que toutes les actions étoient, ou indifférentes, ou nécessaires, ne causoit aucun trouble.

Les Épicuriens & les Sceptiques vivoient moralement bien. Les Stoïciens étoient austères. Les Cyniques seuls, encore il y en eût très-peu, osoient commettre des actions indétentes, & ils se picquoient d'ailleurs d'une exacte probité.

Il est à remarquer, que les Fondateurs & les Chefs de ces Sectes, faisoient profession d'une vertu d'autant plus rigide, que leurs opinions étoient plus relâchées, apparemment de peur qu'on n'en tirât avantage contre eux.

Les opinions des Pharisiens & des Sadducéens, quoique très-opposées, & peut-être en un sens, également destructives de la morale, ne causoient nul trouble parmi les Juifs.

Les Chinois sont aussi tranquilles que s'ils étoient tous de la même opinion, cependant ils ont différentes Sectes, dont les unes sont plongées dans les plus énormes superstitions, tandis que les autres ne diffèrent pas beaucoup des Philosophes de l'antiquité.

On pourroit demander si ces Philosophes de l'antiquité péchoient contre nos principes, lorsqu'ils dispuoient publiquement & qu'ils soutenoient leurs opinions par écrit ?

Je réponds qu'ils ne péchoient point contre ces principes.

1^o. Parce qu'ils vivoient entr'eux dans un état de guerre ; à moins qu'ils ne se permissent des choses qui ne font aucunement permises par les Loix de la guerre, comme l'aigreur, l'emportement, les injures, les calomnies, &c. en un mot la persécution.

2^o. Parce que ces disputes n'étoient pas défendues par les Loix.

3^o. Parce que le reste des Citoyens n'en vivoit pas moins en paix, s'amusoit à les entendre, comme aux combats des Athlètes, & comme nous nous amusons quelquefois aux Thèses des Colléges.

Mais s'ils ne péchoient point contre ces principes, ils péchoient très-fort contre le bon sens, en voulant introduire dans le monde des opinions dangereuses.

Les Épicuriens disoient qu'ils vouloient guérir les hommes de la superstition, qui leur causoit tant de maux ; mais ils perçoient du même trait la Religion de leur tems, qui la tenoit étroitement embrassée : il eut fallu tuer le Centaure & sauver Déjanire.

Ils ne s'apercevoient pas qu'ils ôtoient un frein à la violence, un appui à la foiblesse & une consolation à tous, dans les misères de cette vie.

J'ai toujours admiré la sagesse de nos Loix, d'arrêter le cours des opinions dangereuses, sans avoir besoin de poursuivre criminellement ceux qui en sont prévenus, s'ils vivent d'ailleurs en bons citoyens.

Ces poursuites personnelles auroient de grands inconvéniens, parce qu'elles encourageroient & multiplieroient les délateurs, beaucoup plus, à craindre que les Philosophes.⁸

Pusendorff compte dix espèces d'opinions qui ne doivent point être tolérées.⁹

Toutes les opinions, comprises dans l'énumération de cet Auteur, ne sont pas également dangereuses. Il y en a même, qu'un grand nombre de personnes respectables ne condamnent pas, se contentant de les regarder comme des spéculations de Philosophes, de Théologiens Ascétiques, ou gens qui tendent à la perfection.

Ainsi, une Loi qui ordonneroit de poursuivre criminellement toutes fortes de personnes, pour leur faire abandonner ou condamner ces opinions, seroit certainement peu sensée, & pourroit avoir des suites plus fâcheuses pour la Société, que ces opinions mêmes.

Mais pourquoi se contenter d'empêcher qu'on n'imprime & qu'on ne répande de mauvais Livres ? Ne faudroit-il pas faire en forte qu'il s'en imprimât d'excellens, qui se repandroient encore davantage ? des Livres où toutes les Sectes puisassent des principes communs d'humanité & de sociabilité ?

Tels sont les Livres classiques des Chinois. Ce peuple doit vraisemblablement sa tranquillité à la vénération qu'il a pour les maximes

morales, politiques & œconomiques, que ces Livres ont consacrées.

Pourquoi n'y a-t-il pas dans tout le Royaume des Écoles publiques pour toutes les professions ? Une institution si différente de notre éducation négligée & presque abandonnée au hazard, ne pourroit manquer de produire d'heureux changements dans nos mœurs. Je laisse cette matière, trop importante pour ne la traiter qu'en passant, aux réflexions de mes Lecteurs : & je vais examiner la seule exception que j'ai dit qu'on pouvoit opposer à mon second principe.

CHAPITRE XII.

Si la conscience peut dispenser de cette règle ?

CE ne peut être en vertu d'une persuasion plus forte de son opinion, car il ne sçauroit y avoir de persuasion plus forte que celle qui naît d'un examen philosophique, lorsque cet examen nous conduit à une démonstration, ou à ce que nous prenons pour une démonstration.

Or, la conscience doit d'ordinaire sa persuasion à la certitude morale, que les opinions qu'elle a reçues par l'éducation ne lui auroient pas été

enseignées avec tant de soin & par les personnes à qui on doit le plus de déférence, si ces opinions n'étoient pas vraies.

On pourroit dire que ce principe est bon pour les Philosophes, ou les gens qui se font des systèmes, parce qu'ils sont libres d'agir ou de ne pas agir en conséquence de leurs spéculations : mais qu'il n'en est pas de même à l'égard des opinions qui déterminent la conscience à agir, à cause qu'on pécheroit si on n'agissoit pas, & c.

La conscience peut se trouver dans deux cas très-différens.

1^o. Elle peut ne pas se croire libre de délibérer avant d'agir contre ce principe.

2^o. Elle peut croire avoir cette liberté.

Le premier cas est extrêmement rare, à moins qu'il n'y ait du fanatisme. Comment seroit-il possible qu'un homme se crut obligé en conscience de commettre un très-grand crime, un meurtre par exemple, sans qu'il lui vint aucun doute, pas même au moment de l'exécution ?

Or, dès qu'on a le moindre doute, on se trouve dans le second cas, où la délibération peut & doit avoir lieu.

Aux termes où nous avons réduit la question, on n'a pas besoin de délibérer long-tems, ni de consulter les Casuistes, il est même quelquefois très-dangereux d'y avoir recours, parce qu'on peut mal s'adresser. Les Payens eux-mêmes ont reconnu qu'on doit s'abstenir de commettre une action, dès qu'on doute si elle est bonne ou mauvaise, & tous les Théologiens ont grandement loué cette décision.

Tous les Théologiens, tous les Casuistes, regardent les obligations indiscrettes que la conscience s'impose, ou s' imagine lui être imposées, comme nulles de droit ; comme si l'on avoit juré, par exemple, de tuer quelqu'un, de mettre le feu à une ville hérétique, &c.

Le Législateur a même le droit de dispenser la conscience de ces sortes d'obligations, parce qu'elles ne peuvent être contraires aux droits dont il jouit, & aux droits de la Société qui sont tous sa protection.

En resserrant les droits de la conscience dans de justes bornes, je suis bien éloigné de vouloir lui en ôter aucun : je veux au contraire les établir plus solidement. Rien au monde ne me paroît plus digne d'être respecté.

Mais je ne pense pas que les plus zélés défenseurs des droits de la conscience, puissent nier, qu'il ne soit très-juste de réprimer, non-seulement les crimes atroces, tels que ceux dont je viens de faire mention, mais encore tous les actes superstitieux, qui sont indécens ; ceux qui dégradent la nature humaine ; enfin toute forte d'excès par lesquels on fait injure ou violence à quelque citoyen.

Le Magistrat, sans aucun doute, pouvoit défendre aux Valésiens d'exercer sur eux-mêmes l'opération d'Origène, à plus forte raison sur autrui, comme on dit que faisoient ces Hérétiques, de gré ou de force, par un grand amour de la pureté, si ce qu'on leur impute est bien certain.

Il me semble qu'on ne distingue pas toujours assez l'objet des Loix pénales. C'est à Dieu qu'il appartient proprement de punir, parce qu'il connoît seul le degré du crime. Le Législateur n'exerce que le droit des particuliers, dont l'intérêt commun veut qu'il l'ait seul, parce qu'ils ne peuvent l'exercer eux-mêmes, parce qu'il l'exerce mieux qu'ils ne seroient, étant exempt de passion. Il proportionne donc la vengeance au tort que fait l'injure, non au degré de la malice de l'un & du ressentiment de l'autre. Ainsi, par rapport à la légitimité & à la proportion des châtimens humains, aux crimes qu'on veut punir, il est assez inutile de disputer sur les droits de la conscience, sur ce qui rend la volonté plus ou moins libre, sur le motif, &c.

Il est vrai que le Législateur, peut & doit même en certains cas y avoir égard, pour user de rigueur ou de clémence ; mais dans ces occasions mêmes, il fait ce qu'un particulier lésé feroit, ou devoit faire, & il le fait mieux, parce qu'il a toujours plus d'égard à la pureté publique, & à l'intérêt commun.

Ne pourroit-on pas concilier aisément les droits du Législateur avec les droits de la conscience ? Celle-ci doit être contente pourvu qu'on ne la force point à agir contre son opinion, ou à ne pas agir suivant son opinion, lorsqu'il n'en résulte aucun préjudice pour la société. Si elle en demande davantage, elle devient persécutrice.

Le Législateur doit être content, pourvû que la conscience se tienne dans ces bornes. Il doit réprimer toute espèce de persécution ; il ne peut ni la

permettre ni la commander.

Mais si la conscience croit avoir le droit de persécuter ?

Elle n'en seroit pas plus autorisée à agir en conséquence, comme nous l'avons vû. D'ailleurs, il est absurde que la conscience puisse avoir un droit que le droit même de la conscience détruit.

Le même titre qui me donne le droit de vous refuser une chose, peut-il vous donner le droit de me la demander ? D'ailleurs encore, comme on l'a dit mille fois, le même titre me donneroit le droit de vous persécuter à mon tour, ce qui seroit convenir qu'il n'y a d'autre droit que celui du plus fort, ni d'autre Religion que celle de la violence.

Mais qu'on y prenne garde, cette question présente plusieurs difficultés très-importantes, infiniment capables de faire naître des doutes & des scrupules très-bien fondés dans une conscience timorée, pour peu qu'elle craigne de se faire illusion & de se jouer de la vie des hommes.

Je vais proposer quelques-unes de ces difficultés.

CHAPITRE XIII.

Raisons qui doivent allarmer la conscience des Persécuteurs.

DEpuis qu'on agite la célèbre question de la Tolérance, & que les Nations se communiquent les progrès qu'elles font dans les sciences divines & humaines, je suis étonné qu'il ne soit jamais entré aucun doute dans l'esprit des membres du redoutable Tribunal de l'Inquisition.

Un Juge séculier renonceroit bien vite à sa Charge, s'il se voyoit tous les jours dans le même danger où se trouvent les Juges Ecclésiastiques, de condamner au dernier supplice, de dépouiller de malheureuses familles, de retenir dans des cachots des Citoyens paisibles & utiles, pour des crimes qu'on peut craindre raisonnablement n'être justiciables qu'au Tribunal de Dieu : car enfin, un Inquisiteur peut bien connoître qu'un homme est dans l'erreur, mais Dieu seul peut juger à quel point un homme est punissable pour être dans l'erreur.

Qu'on ne dise pas qu'un Juge peut en toute sûreté de conscience juger sur ce qui est prouvé, ou comme on dit, *secundum allegata & probata* ; parce qu'il s'ensuivroit, dans le cas que je suppose, qu'un Juge séculier, comme on en a vû quelquefois, qui aime mieux renoncer à sa Charge que de faire

périr des innocens, a la conscience plus délicate qu'un Juge Ecclésiastique ; ce qui n'est point à présumer.

Mais pour faire naître des doutes dans l'ame d'un pieux Ecclésiastique, il n'y auroit, ce me semble, qu'à lui proposer les questions suivantes.

La première : si l'Église elle-même dans tous les autres cas, dans les vœux les plus solennels, & c. déclare nuls les engagements forcés, peut-on punir du dernier supplice un homme qui n'est retenu que par de pareils engagements ?

Vous extorquez ma conversion par la crainte & par la violence ; vous me faites signer une profession de soi que Je n'aurois jamais signée si j'avois été libre ; contre laquelle j'aurois mille fois protesté si j'avois été libre ; suis-je plus engagé que si vous m'aviez fait signer de cette façon, une promesse de vous céder tout mon bien ; & la Religion de mes pères n'est-elle pas tout mon bien & plus que tout mon bien ?

2^o. Je demanderois à ce pieux Ecclésiastique, s'il ne croiroit pas être tombé dans le cas de l'irrégularité, supposé que très innocemment il eut contribué à faire périr un homme, quand cet homme auroit mérité la mort ?

Voyez le Canon du Concile d'Elvire rapporté dans la Note¹⁰. Je ne dirai pas comme cet infâme délateur : *Le Sénat qui a condamné Thræsea sur sa délation, est aussi coupable que moi* : mais j'avouë qu'une excommunication aussi terrible me feroit trembler, si j'étois un de ces Juges.

N'est-ce pas autoriser le crime des délateurs, n'est-ce pas y participer que de les écouter ? Ils commettent leur crime exécration dans le tems même qu'ils vous parlent ; pour que le crime soit consommé, il faut que vous les écoutiez. N'est-ce pas tenir de vos deux mains le misérable qu'on massacre à votre vue ?

CHAPITRE XIV.

CONTINUATION.

MA troisième question est celle-ci :

Si la Loi qui ordonne de persécuter est juste, le refus d'obéir à cette Loi n'est-il pas injuste ?

Or, cette impie conséquence ne sauroit avoir lieu que dans le système de Hobbes, qui n'admet pour règle de la Religion & de la Justice, que la volonté du Souverain.

On résoudroit mal la difficulté en disant, que la persécution n'est permise qu'aux Orthodoxes ; car outre qu'elle leur seroit moins permise qu'aux autres, comme nous l'avons déjà observé ci-dessus, est-ce jamais les Orthodoxes qu'on prétend persécuter ?

Si l'on peut légitimement refuser d'obéir à une Loi, la Loi n'est pas juste : & si non-seulement on peut ne pas obéir, mais si c'est un très-grand crime d'obéir, la Loi est plus qu'injuste, elle est barbare & tyrannique, comme une Loi qui ordonneroit de tuer son père, ou de commettre un inceste avec sa mère.

Je demanderois encore à ce vertueux Ecclésiastique, de quelles raisons il se serviroit pour obtenir d'un Roi de Perse, d'un Empereur de la Chine ou du Japon, cette même tolérance qu'il ne veut point accorder aux Hérétiques ? Il auroit apparemment recours aux argumens qu'employèrent

Tertullien & Lactance, & au lieu de dire, comme on lui fait croire ici, que c'est n'avoir point de Religion que d'être tolérant ; il diroit, comme le premier, que c'est n'avoir pas de Religion que de contraindre quelqu'un à embrasser celle d'un autre¹¹ & comme le second, que bien-loin de marquer des égards pour la Religion, par ce zèle indiscret, on la transgresse, on la souille, on la deshonne¹².

CHAPITRE XV.

CONTINUATION.

J'Insisterois encore : je lui ferois voir, ce me semble, que toutes les raisons qui pourroient faire pancher une conscience foible vers l'intolérance, ne sont que des raisons populaires, des comparaisons qui n'ont aucune justesse, & je le renverrois aux démonstrations évidentes du Commentaire Philosophique, sur ces paroles : *Contrain-les d'entrer* ;¹³ & s'il faisoit scrupule de lire un Auteur dangereux, tel que Bayle, je lui rendrois sensible en peu de mots, l'absurdité qu'il y a de prendre à la lettre ce fameux passage¹⁴.

Supposons, lui dirois-je, qu'un père dit à son fils : je vous mène un étranger de mes amis ; je suis obligé de le quitter pour quelques affaires, mais je reviendrai bientôt & je serai bien aise de le retrouver ici ; il fera peut-être beaucoup de façons, contraignez-le de rester à dîner. Là-dessus il part. Ce père ne feroit-il pas bien étonné a son retour, s'il apprenoît que ion fils ne pouvant venir à bout de la résistance de son hôte, l'avoit fait lier & garotter par ses domestiques, & contraint de se mettre à table le pistolet sur la gorge ?

Il ne me seroit pas plus difficile de vous faire sentir la disparité de la comparaison du Berger, qui sauve ses brebis par force, parce qu'il les sauve en effet & que leur consentement n'est pas nécessaire, non plus que celui

d'un homme que vous empêchez de se précipiter, d'un malade à qui vous faites prendre des remèdes, &c. Au lieu qu'il faut qu'un hérétique croie, & croie de tout son cœur pour être sauvé.

Voilà, continuerois-je, sur quelles téméraires inductions vous reposez votre conscience, lorsqu'il seroit nécessaire de l'appuyer sur des préceptes formels, sur les ordres les plus précis, puisqu'il s'agit de la vie des hommes, de leur liberté, de leur fortune, & souvent de leur salut éternel.

Montrez-moi dans quel passage de l'Évangile ou des Apôtres vous avez trouvé les devoirs d'un Inquisiteur de la foi ? Devoirs terribles ! à la seule idée qu'ils présentent, le Juge ne devoit-il pas plus trembler que le criminel ? Cependant le Saint-Esprit n'en a pas fait mention, quoiqu'il ait marqué en termes si clairs les devoirs des Évêques, des Prêtres & des simples Diares.

CHAPITRE XVI.

CONTINUATION.

IL y a des Théologiens qui croient qu'il est permis de ne pas persécuter les Juifs.¹⁵

Mariana, Jésuite Espagnol, n'approuve point qu'on baptise les enfans des Juifs par force.¹⁶ *Voyez les notes.*

Voilà des autorités qui devoient encore faire naître des doutes dans la conscience des Inquisiteurs.

Mais l'humanité seule, ne suffit-elle pas pour leur en inspirer ? Ne leur dit-elle pas tout ce que M. de Montesquieu a mis de plus pathétique & de plus touchant dans la bouche d'un Juif,¹⁷ Ne le dit-elle pas mieux encore ?

Étrange égarement d'un funeste préjugé ! Tranquillement convaincus que leurs Loix sont justes, & qu'ils punissent le plus grand de tous les crimes, tels que Brutus, lorsqu'il immoloit ses enfans à la Patrie, sa Divinité offensée, dans ces momens qui font frémir la nature, ils croient que c'est une foiblesse de l'écouter.

Comment ce préjugé barbare a-t-il pû s'établir, & à ce degré de force, parmi les hommes, & précisément parmi les Chrétiens, & chez une Nation, dont le caractère est la générosité même, & dans le haut Clergé de cette Nation, duquel on vante singulièrement la charité ?¹⁸

Ce feroit une histoire bien instructive que celle de la persécution depuis son origine. En attendant que quelqu'un veuille l'entreprendre, les remarques qu'on va lire dans les Chapitres suivans, ne feront peut-être pas inutiles.

CHAPITRE XVII.

Origine de la persécution.

IL paroît que les peuples les plus célèbres de l'antiquité n'avoient pas l'idée de la persécution. Ils ont eû de grands Législateurs, mais aucun n'a fait de Loix pour l'établir, ni pour la défendre.

Nous avons vu que les anciens Grecs n'étoient pas intolérans, ni même les Juifs ; il est vrai que ceux-ci punissoient l'idolâtrie ; mais nous en dirons la raison tout-à-l'heure.

La guerre sainte contre les Phocéens, n'eut pas pour objet de convertir ce peuple ; mais de tirer raison de ce qu'il avoit pillé le Temple de Delphes, qui étoit sous la protection de toute la Grèce.

¹⁹Juvenal rapporte les excès affreux d'un zèle de Religion, commis par les habitans d'une ville d'Égypte, dans une autre ville voisine, qui n'adoroit pas les mêmes Dieux. On y reconnoît bien le zèle moderne ; mais il falloit que ce fut l'effet d'une fureur passagère, puisque tant d'autres villes de cette contrée, dans le même cas d'Ombos & de Tentyra, vivoient en paix entr'elles.

Les Romains d'autrefois étoient aussi très tolérans ; ils l'étoient jusques dans le culte ; ils y admettoient les Dieux des autres Nations. Mais avant que ces Dieux étrangers fussent reçûs, & reconnus publiquement, ils ne permettoient point, à en juger par un passage de Ciceron,²⁰ qu'on les admit dans le culte particulier.

Cependant, ils n'observoient pas toujours à la rigueur cette restriction ; car il est certain qu'ils tolérèrent d'abord les Chrétiens, & qu'ils ne les persécutèrent que de tems en tems.

L'avarice seule, tant reprochée aux Proconsuls, pouvoit même leur inspirer ce zèle. On remarque que la persécution n'a jamais été si violente que sous les meilleurs Empereurs,²¹ d'où l'on doit présumer, que la Religion de ces Princes étoit surprise.²²

Le Mahométisme, tout intolérant qu'il est, laisse leur culte aux Grecs qui ne lui laisseroient pas le sien. Enfin jetez les yeux sur l'Histoire & sur l'état présent du monde, vous trouverez bien peu de grandes Nations intolérantes, si vous en exceptez les Chinois & les Japonois, encore ils ne persécutent que les Chrétiens.

Ainsi, comme si nous avions voulu donner à dessein la preuve la plus frappante de l'inconséquence humaine, les maximes de l'intolérance n'ont été réduites en système que dans le sein d'une Religion divine, qui ne respire que la douceur : ou à l'occasion de cette Religion.

Il n'y a que les Chrétiens qui persécutent & qui soient persécutés.

CHAPITRE XVIII.

CONTINUATION.

SI ce sont les Ariens, qui ont donné les premiers l'exemple de la persécution, comme St. Athanase le leur reproche très-vivement,²³ on peut dire,

1^o. Qu'ils ont introduit dans le monde une autre espèce d'hérésie, encore plus injurieuse en un sens, au divin Auteur de la Religion Chrétienne.

2^o. Qu'ils ont donné un exemple qui a été fidèlement suivi & qui leur a été bien rendu.

Mais ce sont vraisemblablement les Loix que les premiers Empereurs Chrétiens ont cru être obligés de faire, pour détruire les restes du Paganisme, qui ont donné l'exemple de faire aussi des Loix contre les Hérétiques. Voyez les raisons que ces premières Loix fournissent à Saint Augustin, qui n'étoit rien moins que persécuteur, pour approuver celles qui furent faites contre les Donatistes.²⁴

C'est là-dessus pareillement que se fonderent d'autres pieux Évêques, lorsqu'ils se permirent d'avoir recours à la puissance temporelle, pour

ranger à leur devoir ceux qui ne vouloient pas se soumettre à la puissance spirituelle.

C'est ainsi que l'on commença à confondre les Droits des deux puissances, qu'on négligea les principes des Loix & du Droit des gens, & qu'on se relâcha insensiblement sur les maximes de la douceur évangélique.

Mais plus on s'éloignoit de ces maximes & de ces principes, plus on prouvoit par les détours qu'il falloit prendre pour les éluder, combien on est obligé de les suivre. Auroit-on eû recours aux imputations les plus odieuses, si l'on n'avoit senti, que l'erreur seule ne pouvoit pas être punie ? Auroit-on toujours commencé la persécution par des abjurations forcées, afin de n'avoir à punir que le violement des promesses, ou la revolte que la persécution même excitoit ? Nous aurons encore occasion de parler de ces prétextes barbares ; examinons auparavant, ceux qui donnerent lieu à la persécution contre les Payens. Les Empereurs qui ont fait ces premières Loix de Sang, crurent être autorisées par celle des Juifs, chez qui l'idolâtrie étoit punie de mort. (Que ces exemples pris des Loix & des usages de ce peuple, & mal entendus, ont eû de terribles suites !) Mais chez le peuple Juif, l'idolâtrie étoit un crime d'État, un véritable crime de lèse-Majesté, parce que le Gouvernement étoit Théocratique, c'est-à-dire, qu'ils reconnoissoient Dieu pour leur Roi, & que Dieu voulut bien être leur Roi, dans l'alliance qu'il fit avec eux.

Or, il n'en est pas de même dans la Nouvelle Alliance, elle ne regarde point un peuple particulier, elle a été contractée avec toutes les Nations de la terre ; avec cette différence encore, que cette Nouvelle Alliance est purement spirituelle, ce que Jesus-Christ a voulu faire remarquer, lorsqu'il a dit : mon Royaume n'est pas de ce monde, c'est-à-dire, ce n'est point une Théocratie, comme celle des Juifs. D'où il résulte invinciblement, que l'idolâtrie n'est plus comptable de ses erreurs, qu'au Tribunal où il viendra juger les vivans & les morts.

La Mission qu'il donne à ses Apôtres, me fournit une preuve qui n'est pas moins forte. Quelle est la nature de cette Mission ? Est-ce un pouvoir de persécuter, de tuer les Idolâtres, comme tout Juif avoit droit de faire ? C'est un pouvoir de les instruire & de leur annoncer l'Évangile.

Auroit – on reçu les Apôtres chez aucun peuple Idolâtre, & recevrait-on aujourd'hui nos Missionnaires, revêtus du premier de ces pouvoirs ?

Si quelque Mandarin, ayant par malheur oui parler de notre Histoire, disoit à nos Missionnaires : croyez-vous être obligés de nous traiter, en cas que nos Empereurs se fassent Chrétiens, comme vos premiers Empereurs ont traité les Idolâtres ? Croyez-vous ne pouvoir pas vous dispenser de démolir nos Temples, de nous dépouiller de nos biens, de nous arracher des Autels pour nous traîner au supplice ? Que répondroient ces Missionnaires ? Ils diroient apparemment, que la Religion Chrétienne n'autorise pas de telles violences, que les premiers Empereurs Chrétiens n'étoient pas assez instruits de ses principes, & que leur zèle les avoit emportés trop loin. Il me paroît, qu'ils ne pourroient guère parler autrement, à moins que de vouloir se faire chasser sans retour, soit en niant des faits trop clairs, soit en se déclarant les Apologues des maximes de la persécution.

Est-il donc des maximes plus diamétralement opposées à l'esprit d'une Religion qui doit être annoncée à tous les peuples de la terre ? En faudroit-il davantage pour arrêter ses progrès, si Dieu ne continuoit pas ses miracles en sa faveur ?

CHAPITRE XIX.

Croisade contre les Albigeois.

JE ne me suis pas proposé de suivre l'histoire de la persécution de siècle en siècle ; on y verroit les Orthodoxes, les Ariens, les Iconoclastes, les Schismatiques, & c. persécutés & persécuteurs alternativement.

On verroit que détestée des plus saints Évêques, dont il seroit facile de rapporter une foule d'autorités, la persécution s'établissoit toujours ; que l'usage devint un droit, & que le droit d'exterminer s'établit aussi, non-seulement contre les Hérétiques, mais contre les Orthodoxes qui les vouloient épargner ; & que ce droit d'exterminer les uns & les autres devint enfin une obligation très-étroite.

On fit à cet égard, comme, si pour éviter les progrès de la peste, qui est un grand mal, aussi-bien que l'hérésie, & dont il n'est pas si aisé de se garantir, on brûloit les pestiférés & ceux qui communiquent charitablement avec eux.

C'est bien ce qui fut pratiqué, & pour ainsi dire à la lettre, dans la Croisade contre les Albigeois. Comme mon but est de faire toujours mieux sentir qu'il doit y avoir une règle meilleure que celle de l'extermination, j'en aurois ici la plus belle occasion du monde, en rappelant ce qui s'est passé dans cette célèbre Croisade. Mais le Lecteur permettra que je le

renvoye, pour le détail de tant d'horreurs, au troisième Tome de l'Histoire du Languedoc, par Dom Vaissette.

On peut s'en rapporter à ce sçavant Religieux, quand il dit : que tout le reproche qu'on pouvoit faire au Comte de Toulouse, étoit qu'il n'avoit ni sait mourir, ni chassé les Hérétiques : que l'apologie de ce bon Prince parut victorieuse au Concile de Latran, & que le Pape avouant qu'il avoit été surpris, insista sur la nécessité indispensable de lui restituer ses États, mais que les Évêques du parti de Montfort, firent tant par leurs cris & par leurs menaces, que Raimond en fut dépouillé, au préjudice de son fils à qui on ne pouvoit rien imputer, & qu'on les déclara dévolus à Simon de Montfort,

Que le Lecteur voit aussi le portrait de ce Héros de la Croisade, & qu'il soutienne, s'il peut, l'affreux récit de ses cruautés. Je veux bien le lui épargner : mais j'avouë que je ne serois pas fâché de pouvoir lui peindre, au moment du massacre de Beziers, où les cheveux se dressent a la tête, le zèle tranquille de l'Abbé : on lui vint dire que plusieurs Hérétiques, pour éviter la mort, se disoient Catholiques : il répondit sans s'émouvoir, *tuez les tous, Dieu connoît ceux qui font à lui.*

C'est à l'inconcevable sécurité d'un pareil zèle, qu'on doit l'établissement de l'Inquisition en Espagne. Nous en allons parler dans le Chapitre suivant, & nous finirons cet Article par quelques remarques sur la révocation de l'Édit de Nantes.

CHAPITRE XX.

INQUISITION.

J’Emprunte les faits qu’on va lire de l’éloquente Histoire du Cardinal Ximenés²⁵ lequel eut tant de part à cet établissement. Pour ne pas altérer l’élégante simplicité de mon Auteur, & ne pas affoiblir son témoignage, je rapporterai ses propres termes, & je citerai exactement la page où on pourra les trouver plus au long.

²⁶Ce Tribunal fut établi en Espagne l’an 1477. Ferdinand & Isabelle l’instituerent sur le plan que leur en donna Frère Thomas de Torquemada, Dominicain.

Nourri dans l’admiration du zèle de son Fondateur, il voulut sans doute, le surpasser. » Il avoit été Confesseur d’Isabelle dès son enfance, Princesse extrêmement pieuse, & qui par délicatesse de conscience, communiquoit à ses Confesseurs les affaires d’État²⁷. Il lui avoit fait promettre que si Dieu l’élevoit un jour sur le Thrône, elle feroit a principale affaire du châtiment & de la destruction des Hérétiques. Quand elle eut épousé Ferdinand, ce bon Religieux leur représenta à l’un & à l’autre, qu’il étoit nécessaire de faire une exacte recherche des erreurs & des impiétés du tems. Que les Évêques, à qui par le droit ancien, cette censure apparrenoit, ne procédoient que par voyes d’anathèmes & de punitions spirituelles, que la plus grande & la plus importante de toutes les affaires, qui est celle qui

regarde Dieu & la Religion, demandoit un Tribunal particulier, plus souverain & plus sévère que les autres. »

Les Rois furent touchés de ces remontrances : ils obtinrent du Pape une Commission Apostolique d'Inquisiteur Général de Castille & de Léon, pour Torquemada²⁸ avec pouvoir d'envoyer des Commissaires en divers lieux, &c. »

Il paroît qu'on voulut réunir la plus grande force des Jugemens divins & humains. Le Tribunal de la Pénitence, celui de la Censure, & le concours forcé de ce qu'on appella le bras Séculier, qui ne se réserva pas seulement le droit de révision par appel devant lui, pas même le droit de faire grace.

Les Peuples avoient quelque peine à s'accoûter à cette nouvelle forme de droit & de procédures, où les enfans étoient punis pour les péchés de leurs pères, où l'accusateur ne paroissoit point, où les témoins n'étoient ni déclarés, ni confrontés, & où la peine de mort étoit trop légèrement décernée. Mais on leur fit entendre que les Loix de l'Église changeoient selon les tems, & que ceux-là étoient indignes de la vie, qui violoient la Religion de Jesus-Christ²⁹.

Les Espagnols, qui ont naturellement l'esprit droit & juste, ne se rendirent point à ces raisons, car ils opposèrent depuis au Cardinal Ximénès, lui-même, les décisions formelles des Conciles de Tolède, dont l'autorité a été si grande dans l'Église. Ces Conciles avoient défendu très sévèrement qu'on ne fit aucune violence à personne pour croire en Jesus-Christ, & qu'on ne reçût à la profession de la foi, que ceux qui l'auroient souhaitée avec une volonté libre & sincère, après une mûre délibération.³⁰

Pour résoudre efficacement & brièvement ces difficultés, Torquemada commença par faire ce qu'on appelle des conversions. On s'étoit servi de ce moyen contre les Albigeois, on l'employa en Angleterre contre les Lolhards, ce fut par tout le manifeste de la persécution. Après les conversions, on poursuivoit les gens par le fer & par le feu, non plus comme hérétiques, ce qui donnoit reste de droit contre les Papes & les Conciles, mais les uns comme relaps, les enfans qu'on enlevoit pour les

instruire, comme apostats, d'autres comme sacrilèges & prophanateurs, hélas, ils l'étoient tous ! le reste enfin comme des révoltés & des séditieux.

Mais je reviens à mon Historien qui ne détruira pas cette remarque. » On offrit d'abord le pardon, dit-il, à tous ceux qui voudroient reconnoître & recevoir l'absolution canonique ; & dans cette premiere Inquisition il y eût dix-sept mille personnes qui furent réconciliées à l'Église, deux mille qui furent brûlées, & le nombre des fugitifs fut encore plus grand.³¹

D'abord, continue le même Auteur, on avoit tiré de grands avantages d'une si sainte institution, mais on éprouva dans la suite, que comme cette jurisdiction étoit très importante & très absoluë, il falloit commettre aussi pour l'exercer des personnes d'une vertu solide & d'une grande autorité : ce qui fit que Ferdinand jetta les yeux sur Ximenés.³²

On ne pouvoit mieux choisir. C'étoit le génie le plus fort de son tems. Il avoit au plus haut degré le zèle, la ferveur & l'inflexibilité monastique. Toujours irrité à la vuë des obstacles, la constance, l'adresse, la patience même, nécessaires pour les vaincre, naissoient en lui de l'ardeur qu'ils lui inspiroient. Il assûra le système de l'intolérance sur des fondemens inébranlables, il asservit pour toujours sa patrie aux préjugés barbares de son siècle. Jamais le Dépotisme le plus outré n'a forgé de chaînes si pesantes ni si difficiles à rompre.

Il faut voir, dans le simple narré de son panégyriste, comment ce fameux Cardinal s'acquitta de sa commission.

Il fit arrêter Luzero, un des Commissaires, qui avoit été cause par ses indiscretions & par ses violences, des séditions de Cordouë : il envoya surtout dans toutes les Églises d'Espagne, des instructions publiques & des formules de la conduite que devoient tenir les nouveaux convertis, leurs enfans & leurs domestiques, &c.³³

Notez, que ceci se passa en 1507, mais quelques années auparavant, le Cardinal avoit fait des conversions à Grenade, avec un si grand succès, qu'en peu de jours il y eût près de quatre mille Maures qui demandèrent le baptême, & qu'il fut obligé de le leur donner par aspersion, ne le pouvant faire commodément par insusion, selon la pratique ordinaire de l'Église.³⁴

On voit par un effet si prompt de son zèle, & par la manière dont il sit tourmenter Zégri, homme d'une grande naissance & d'une grande réputation, que sa méthode étoit différente de celle des Conciles de Tolède. Il livra Zégri à un de ses Aumôniers, qui ne le quitta point que le Maure ne se fit baptiser. Zégri, en sortant des mains de l'Aumônier, dit au Cardinal, vous n'avez pas besoin d'autres convertisseurs que de celui-là : pour réduire les Maures les plus obstinés, il n'y a qu'à les remettre à ce Lion, vous n'en verrez pas un seul qui ne soit bientôt chrétien.³⁵

Les conversions du Cardinal, ne furent pas suivies de moins de troubles & de soulèvemens que les autres. Après bien des révoltes & du sang répandu, le Roi Ferdinand dit : Il seroit plus convenable pour le service de Dieu & pour le mien, qu'ils sortissent Maures de mon Royaume, que d'y demeurer chrétiens comme ils sont. En effet, on avoit tellement obstiné les Maures dans leurs préjugés & dans la révolte, que ce Prince fut obligé de chasser des Sujets qui n'auroient peut-être jamais songé à se révolter, si on les eût laissés tranquilles ; du moins on auroit pû les contenir plus facilement, & il y a lieu de croire, que la plupart seroient chrétiens aujourd'hui.³⁶

N'oublions pas un trait, qui ne seroit pas sans doute échappé au zèle de ce grand homme, dans un siècle moins barbare. Il fit brûler tous les livres des Maures, à la reserve de ceux qui traitoient de la Médecine. Ce qui est singulier, c'est que ce zèle, toujours fatal aux Lettres, ne fit que rendre à ces infidèles, & bien foiblement encore, ce que leurs prédécesseurs avoient fait, en brûlant l'immense Bibliothèque des Rois d'Égypte, perte si souvent déplorée par les Sçavans.

N'oublions pas non plus d'observer, qu'il y a peut-être plus de Juifs en Espagne, qu'il n'y en avoit avant rétablissement de l'Inquisition. Il est vrai qu'ils sont chrétiens extérieurement, c'est-à-dire, plus éloignés que jamais de le devenir.

On prétend, que sous cet extérieur, ils jouissent des honneurs & des dignités. Qu'on trouve même des Juifs parmi les Inquisiteurs, & que ce ne font pas les moins zélés contre leurs frères.³⁷

C'est ainsi que les non-conformistes sont punis de leur bonne foi, & récompensés de leur hypocrisie. Dans le premier cas, on leur refuse la tolérance civile : Dans le second, on leur accorde jusqu'à la tolérance Ecclésiastique.

CHAPITRE XXI.

Révocation de l'Édit de Nantes.

ON diroit que le système de Hobbes est par tout celui des courtisans, qui ne le lisent guere. Il est si naturel dans toutes les Cours d'être de la Religion de son Prince, les actes extérieurs y coûtent si peu, que le défaut de soumission à cet égard y sera toujours pris pour une stupide opiniâtreté, ou, selon que la flatterie voudra encore encherir, pour un esprit de révolte de sédition.

S'il est vrai qu'on eut conçu depuis longtems, le projet de convertir tous les Protestans du Royaume, & de révoquer une loi fondamentale que la mémoire d'Henri IV. devoit rendre si sacrée & si chere à tous les François, il ne faut pas douter que ce projet, n'ait paru très simple & très facile.

Il est certain qu'on l'a suivi constamment depuis l'année 1679, jusqu'en 1685 ; cela paroît par environ 50. Arrêts ou Déclarations, qui, dans ce court intervalle, précédèrent l'Édit révocatif de celui de Nantes.

Si l'on s'étoit borné à la douceur qui fait oublier, & qu'on ne l'eut pas toujours mêlée de la rigueur qui avertit,³⁸ on auroit vraisemblablement réussi tôt ou tard ; mais il y a toujours dans les Cours des Princes, des gens dont le caractère ne s'accommode pas des voyes lentes, & qui faute d'adresse, veulent faire tout de force, incapables d'imaginer, qu'il est bon quelquefois d'amollir un peu les ressorts du Gouvernement pour les faire

aller, & qu'en les forçant on les gâte ou l'on les brise, ils ont toujours une espèce de pédanterie d'autorité dans l'administration, où l'on peut dire qu'elle ne convient guere mieux que dans l'éducation.

Je crois qu'il faut, dans l'une & dans l'autre, comme en tout, imiter la nature ; non-seulement en ne se pressant pas, en se contentant de progrès insensibles & continus, mais encore dans ce grand principe, qui est de ne point exiger de la raison des hommes, ce qu'on peut obtenir plus aisément de leurs passions.

La nature ne vous dit pas impérieusement, comme un Régent ou un convertisseur seroient, acquittez-vous de tel ou tel devoir, elle s'y prend bien mieux, elle sçait vous y faire trouver votre intérêt ou votre plaisir ; ensuite elle n'est plus en peine de votre obéissance ; au contraire, elle ne charge votre raison que du soin de la modérer ; en quoi la raison a assez à faire.

La grace n'agit – elle point d'une manière analogue pour ramener les errans & les pécheurs, selon ce que les Théologiens nous enseignent eux-mêmes ? N'y emploie-t-elle pas cette délectation victorieuse, qui entraîne la volonté, sans la contraindre ?

Si par impatience, par zèle, ou pour hâter l'ouvrage de Dieu, comme on le croit quelquefois pieusement, vous voulez vous écarter de ce principe, vous gâtez tout.

Persécutez une Secte, vous ajoûtez à la force de la Religion, qui est déjà très grande, celle du point d'honneur, qui l'est souvent davantage. C'est-à-dire, que ceux mêmes qui n'ont point de Religion, n'osent l'abandonner, que ceux qui seroient bien disposés pour revenir de leurs erreurs, n'osent se convertir.

Si vous leur imposez la loi de sortir de vos États, ou d'embrasser votre culte, il arrive que vous gardez chez vous par préférence les foibles & les hypocrites, & que vous chassez les gens d'honneur & les meilleurs sujets. Ceux qui sortent ont le courage d'obéir aux loix divines & humaines, au lieu que ceux qui restent ne sont capables d'obéir ni aux unes ni aux autres.

On ne voit point de raison qui dût faire révoquer l'Édit de Nantes en 1685, plutôt qu'avant cette année, ou après ; ni pourquoi on voulut alors,

que cet Édit fut devenu inutile par la réunion de tous les Protestans du Royaume, dans le tems qu'il étoit plus nécessaire que jamais, parce que les Protestans qui restoient, & il y en avoit encore un très grand nombre, étoient précisément les plus zélés les plus attachés à leur Religion.

J'avouë, que l'Édit révocatif auroit dû, pour l'honneur d'un siècle si renommé, trouver un peu plus de résistance à son enrégistrement dans les Parlemens du Royaume, & un peu moins d'approbation dans le Clergé. Ils perdirent une occasion bien glorieuse de témoigner leur zèle pour l'État & pour la Religion.

Les Parlemens ne voyoient-ils pas combien une pareille *école de politique*,³⁹ pour emprunter l'expression d'un Cardinal Ministre, plus éclairé que Ximenés, son prédécesseur, alloit coûter à l'État ? Quelle brèche c'étoit faire aux Loix, dont ils sont les dépositaires, aux droits & à la liberté des Sujets, à la fureté publique ? Jamais il ne s'étoit offert un si beau sujet de représentations.

Le Clergé pouvoit sentir d'un autre côté, qu'il alloit être chargé de toute la haine ; que tout lui seroit imputé ; que rien ne pouvoit rendre un plus mauvais service à la Religion.

Il étoit aisé de prévoir, que les conversions forcées empêcheroient dans la suite les véritables, que les Sujets qui sortoient du Royaume seroient perdus sans retour ; qu'on alloit fournir une ample matière de déclamation au Clergé Protestant dans les pays étrangers & particulièrement au Clergé politique d'Angleterre, vû la crise où étoit alors ce Royaume ;⁴⁰ enfin, qu'on ne pourroit plus se fier à aucun traité avec la puissance temporelle, partout où la puissance spirituelle pouvoit dispenser des engagements les plus solennels.⁴¹

CHAPITRE XXII.

Illusion qu'on se faisoit.

QUELLE illusion avoit pû séduire tant de personnes respectables par leur sagesse & leur sincère dévotion ?

Comment la piété, si tendre & si compâtissante, oublia-t-elle tout d'un coup son aimable caractère ? Comment pouvoit – on s'empêcher d'être attendri par le désespoir & le déchirement des consciences forcées à commettre des sacrilèges ? Comment pouvoit-on se réjouir de tant d'horribles prophanaçons de ce que la Religion a de plus sacré ? Cette seule idée fait frémir tous ceux qui ont quelque sentiment de Religion.

Mais dans ce tems-là, plus on avoit de sentimens de Religion, plus on desiroit que la réunion fut sincère moins on en doutoit.

Un Chanoine d'Agen, qui a fait une chronique manuscrite de son Diocèse, homme pieux & sçavant, rapporte avec la satisfaction la plus pure, les progrès étonnans de ces conversions ; s'il eût eû le moindre doute de leur sincérité, il auroit cru manquer de charité envers les convertisseurs & les convertis ; il auroit cru manquer de foi dans une chose qui tenoit du miracle.

Voici comment il raconte ce qui il passoit sous ses yeux. Il y a peu de monumens aussi sûrs pour l'Histoire. On ne trouvera pas la même

simplicité dans le Livre d'un Auteur, qui depuis peu, traite de fable les Dragonnades.⁴² Le récit du Chanoine fera voir ce qu'on en doit croire.

Le 26. Août, M. de Bouflers, Commandant des Troupes de la Province de Guienne, passa à Agen, allant à Bergerac ; il venoit de Montauban. Pendant son séjour à Montauban, il se convertit en cette ville, à Negrepelisse, & St. Antonin, près de quinze mille Huguenots. Il laissa à Montauban la Mission Royale, pour instruire les Huguenots convertis. Cette même Mission avoit converti tout le Béarn. Près de dix-huit mille Huguenots à Pau, Ortez, Salies, Oléron, s'étoient convertis avant que Mr. de Bouflers partit de ce pays.

» Le 26. Août 1685, les Huguenots de Ste. Foi, petite ville du Diocèse d'Agen, firent abjuration entre les mains de M. Jules Mascarón, Évêque d'Agen. De là M. l'Évêque devoit aller à Tonneins, pour y continuer son ministère, mais il fut prié par M. l'Intendant & par M. le Marquis de Bouflers, de les aller joindre à Bergerac, pour les aider à convertir cette ville. Soixante-dix Paroisses des environs de Bergerac se sont aussi converties. De Bergerac M. d'Agen fut à Tonneins, dans son Diocèse. Cette ville étoit entièrement Huuenote, mais M. l'Évêque a été assez heureux qu'elle s'est convertie. C'est maintenant une ville Catholique. De Tonneins, M. d'Agen fut à Clairac, Abbaye de son Diocèse, où le Calvinisme avoit fait d'étranges ravages, & où il persévéroit encore opiniâtrément, mais ceux de Clairac n'ont pû non plus tenir que ceux de Tonneins, ils se sont rendus Catholiques entre les mains de M. l'Évêque. Ceux d'Agen n'attendirent pas son retour, les chefs de famille se sont convertis pour la plûpart, & quelques autres ont donné leur parole pour recevoir l'absolution au retour de M. l'Évêque d'Agen. Toutes ces conversions de ces cinq Villes se sont faites depuis le 24 Août, jusqu'au 31. du même mois, 1685. La conversion de ces Villes, a attiré celle de quelques autres du Diocèse ; Gontaut, Miremont, sont toutes converties. En huit jours, près de vingt mille Huguenots ont fait abjuration, & sont rentrés dans le sein de l'Église Catholique, Apostolique & Romaine. Ceux d'Agen se sont tous convertis, depuis le retour de M. l'Évêque.

» Ce ne sont pas les seules villes où l'on a fait abjuration de l'hérésie, dans le Diocèse d'Agén. Ceux de Monslanquin & de toutes les Paroisses de la juridiction, & de bon compte, près de cinq mille Huguenots, du premier Septembre jusqu'au quatre du même mois rentrèrent dans le giron de l'Église à Monflanquin & à son voisinage.

» Depuis le 4. Septembre jusqu'au 8, les Huguenots de la juridiction de Villeneuve, & des Villes de Pujols, Tournon, Puymirol, & des Paroisses de leur voisinage, Gavaudun & les Paroisses voisines, firent abjuration.

» Leurs conversions leur obtinrent le délogement des Troupes, & Agén en a été étrangement soulé, &c.

» L'intérêt que l'Église prend à la conservation du Roi, fait, que depuis que Sa Majesté a entrepris l'extirpation du Calvinisme, on a introduit des prières pour le Roi dans les Églises. Le Chapitre de St. Caprasy a commencé depuis ce tems, l'an 1685, de faire chanter *Domine salvum sac Regem*, &c.⁴³

CHAPITRE XXIII.

Suites de cette illusion.

IL est certain que dans les démonstrations de joye dont cet événement fut accueilli, on ne garda point assez de mesures, non plus que dans les

louanges qui furent données à une rigueur qu'on ne voyoit que du beau côté, pendant qu'elle n'offroit au reste de l'Europe que l'affreux aspect de la persécution, & que la Religion gémissoit en secret de son triomphe imaginaire.

Le même préjugé, la même illusion empêcherent de voir les fuites funestes de cette rigueur ; le défaut du système qu'on avoit embrassé ; le grand nombre de Protestans qui sortirent du Royaume, l'argent, l'industrie qu'ils portèrent chez nos ennemis, & jusqu'à la discipline militaire.

Personne, que je sçache, n'a encore fait attention à ce dernier article. Des Officiers Anglois m'ont assuré, qu'une longue paix & le goût des plaisirs pendant le règne de Charles II. avoient fait négliger la discipline militaire ; qu'elle avoit été encore plus négligée sous le règne de son Successeur, uniquement occupé de conversions. Ce sont, disoient-ils, les François qui nous ont appris à faire la guerre.

Partant de la supposition que tout ce qu'il y avoit de mieux étoit converti, on crut ne perdre que des sujets opiniâtres, qui résistoient aux volontés du Roi : le Roi lui-même disoit, mon Royaume se purge, si l'on veut croire qu'il l'ait dit.⁴⁴

L'Auteur que je cite, rapporte, que le rappel des réfugiés fut proposé.⁴⁵ C'étoit un coup d'État, qui auroit pû déconcerter les ligues que la politique de Guillaume III. formoit contre la France. Mais on peignit à Loüis XIV. comme des hommes dangereux, des sujets qui avoient sacrifié leur fortune à leur honneur & à leur Religion ; des sujets qui se seroient également immolés pour lui, pour sa gloire, pour cette Patrie qu'ils abandonnoient ; des sujets enfin qui auroient mérité son estime, que ce grand Prince ne refusait pas même à ses ennemis.

La vertu est une, disoit Socrates. C'est le même principe d'où part la soumission & la résistance : c'est la force qui supporte les chaînes & qui les rompt : c'est le ressort de l'ame qui l'arrête & qui l'élance : qui rend le soldat intrépide, le Général infatigable, le Magistrat incorruptible, le Courtisan vrai.

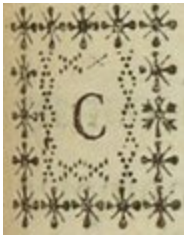
Dans toutes les classes, dans toutes les professions, on perdit les meilleurs sujets.

Au lieu d'exténuer cette perte, il eût fallu faire sentir, combien on peut perdre en perdant un seul homme : ce qu'Athènes perdit en perdant Alcibiade,⁴⁶ ce que la France auroit perdu en perdant M. de Turenne, & en dernier lieu un Général qu'on lui a comparé. Ce n'est point par un motif de Religion que le Prince Eugene passa chez les ennemis ; mais cet exemple ne prouve pas moins, combien la perte d'un seul homme peut être fatale. Qui est-ce qui ne regrettera pas toujours que le Prince Eugene ne fut pas à la tête des François dans ces campagnes si malheureuses où il combattoit contr'eux, lui qui disoit, qu'avec une armée Françoise il feroit la conquête du monde ? Et qui sçait ce que Loüis XIV. auroit fait, si toutes ces ligues ne s'étoient pas formées contre lui ? Il est vrai que la France résista à toute l'Europe ; mais toute l'Europe n'auroit pu vraisemblablement résister à la France.

Fin de la Première Partie.

SECONDE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER. *DÉPOPULATION.*



OMME la paix & les avantages d'un Gouvernement modéré ont formé les Sociétés, la guerre & la tyrannie les dispersent.

Sans doute que les hommes, maîtres de choisir sur la terre les pays qu'ils voudroient habiter, préféreroient toujours les climats doux, temperes & fertiles a ceux auxquels la nature n'a pas accordé tous ces avantages ; nous voyons cependant des habitans dans les climats les plus rudes & dans les déserts, les plus arides.

Plusieurs causes peuvent avoir forcé des peuplades entieres ou quelques familles particulieres de quitter des Pays plus agréables & de se transplanter malgré elles. La multiplication de l'espece dans le même endroit qui rendoit la subsistance impossible-sur la même quantité de terrain, le desir du gain lorsque le commerce a commencé à s'établir, quelquefois aussi des causes physiques, comme des déluges particuliers, &c.

Mais parmi les causes qui ont agi le plus fortement, on doit compter sans doute la guerre & les fureurs des Conquerans.

On peut croire que les Pays du nord de l'Europe, l'intérieur de l'Afrique & peut-être l'Amérique ont été peuplés de la sorte par l'effet de quelque violente persécution, ainsi que tant de pays inaccessibles, où l'on est tout étonné de trouver des habitants.

Il semble que la Providence ait voulu ménager des azyles pour les hommes, comme pour les animaux sauvages, afin d'empêcher l'entière destruction des espèces.

Il semble encore qu'il y a dans les peuples, comme dans l'air qu'ils respirent, une espèce de flux & reflux du Midi au Nord & du Nord au Midi, des Plaines vers les Montagnes, & des Montagnes vers les Plaines.

En général les émigrations se font des pays riches & abondans vers les pays pauvres, puis de ceux-ci vers les autres.

Les Historiens supposent donc mal à propos & faute d'attention, que la Terre a été peuplée par des Colonies, envoyées au dehors à mesure qu'un État se trouvoit trop chargé d'habitans. On ne les auroit pas envoyées dans des pays affreux, & elles n'y seroient pas allées de leur gré.

La persécution civile a un effet plus ou moins prompt, suivant le degré de sa force. C'est ce qui a formé en plus ou moins de tems, la République de Venise, au milieu de la mer, & celle des Suisses au milieu des Alpes.

La persécution religieuse, presque toujours peu modérée, a fait naître assez vite de plusieurs Sectes réfugiées, au milieu des marais, la République des Provinces-Unies.

C'est cette persécution qui a peuplé les déserts de la Prusse⁴⁷ les climats les plus glacés du Nord⁴⁸ & qui a procuré de nouveaux habitans aux quatre parties du Monde⁴⁹.

CHAPITRE II.

CONTINUATION.

SI la persécution civile & la persécution Ecclésiastique viennent à se réunir, & que ces deux forces concourent & agissent à la fois pendant quelque tems, lorsque leur action cesse ou se rallentit, il se fait des reflux terribles de peuples qui renversent les Empires.

Le Mahométisme étoit venu du fond de l'Arabie, persécuter & circoncrire les Tartares & les Indiens, dans leur propre pays, avant que Gengis-Kan & Tamerlan ne ravageassent l'Asie, avec leurs Hordes déchaînées ; il tint à bien peu que ce dernier ne détruisit l'Empire des Turcs.

Les Romains, grands persécuteurs de tous les autres Peuples, exercèrent long-tems toutes les vexations que l'avarice, la politique & la débauche peuvent suggérer, ils y ajoutèrent enfin les conversions forcées, ils allèrent par tout persécuter les Payens & les Sectaires.

L'Empereur Valens, qui étoit Arien, envoya convertir les Goths dans leur pays. Les Goths devinrent Ariens. Quand cette Secte fut persécutée, un grand nombre d'Ariens se réfugia chez les Goths, comme les Payens s'étoient réfugiés chez les Nations Payennes ; on les poursuivit les uns & les autres jusques dans leurs retraites : à la fin tous ces peuples en sortirent pour inonder l'Italie, les Gaules, l'Espagne, l'Afrique, & pour renverser l'Empire Romain.

A l'égard de ce qui se passa en Orient, il est remarquable, dit M. de Montesquieu, que les Sectateurs de Mahomet pénétrèrent dans l'Empire, par les Provinces que les persécutions de Justinien avoient le plus ravagées⁵⁰.

C'est encore une remarque du même Auteur, que Charlemagne par ses Guerres continuelles donna lieu au reflux des Normands⁵¹.

Il faut remarquer aussi que cet Empereur démolissoit les Temples, brûloit les Idoles & faisoit baptiser les gens par force.

CHAPITRE III.

CONTINUATION.

PHilon a dit, que le même culte étoit ce qui portoit les hommes à s'aimer le plus tendrement⁵². Il avoit apparemment dans l'idée le culte persécuté ; car les hommes ne s'aiment guères entr'eux bien fraternellement qu'en haine les uns des autres. La persécution étant ce qui excite la plus forte haine, est donc ce qui resserre le plus les nœuds de ces sortes d'unions.

Les Auteurs de ces révolutions qui nous surprennent toujours, nés la plupart dans l'obscurité, auroient-ils pû se faire suivre d'une demi douzaine d'hommes seulement, si la persécution n'en avoit pas ruiné ou désespéré un très-grand nombre ?

Il est certain que la Providence dirige les causes morales, mais comme elle a établi dans l'ordre des causes physiques, qu'une petite étincelle produiroit un grand embrasement, lorsque les matières y seroient disposées, elle a voulu aussi que les évènements les plus étonnans fussent préparés long-tems d'avance.

La persécution porte la tristesse dans les cœurs. Il naît de-là une mélancholie épidémique ; maladie plus dangereuse dans un climat que dans un autre, mais qui l'est par tout.

Aucune espèce de persécution n'irrite ce mal autant que la persécution religieuse, qui le fait dégénérer en manie & en fanatisme ; parce que ni la

misère, ni l'obscurité, ni la vertu, ne peuvent vous garantir de cette persécution. Les Loix, le refuge de l'innocence, sont ce que l'innocence a le plus à craindre. On égorge un malheureux sur la planche qui l'a sauvé du naufrage.⁵³ C'est surtout cet effet des Loix qu'il est important de considérer.

CHAPITRE IV.

Effets des Loix.

ON a dit : que peuvent les Loix sans les mœurs⁵⁴ ? disons aussi : que peuvent les mœurs sans les Loix ?

Il est certain que les Loix ont une très-grande influence sur les mœurs.

Nous avons vu à quels égards l'égalité est indestructible parmi les hommes.

La tyrannie sent une résistance qui tend toujours à rétablir l'équilibre.

Si par une Loi quelconque, vous faites trop panacher la balance d'un côté, il se fait un effort de l'autre, & si cet effort renverse les fondemens de la société, c'est parce que vous les avez ébranlés.

Il n'y a rien de si dangereux pour les États, pour les Princes, pour leurs Ministres, & pour les partis dominans, que les Loix qui pesent trop violemment de leur côté.

» Cromwell, Ministre favori d'Henri VIII, envoya quérir les Juges, & leur demanda, si le Parlement pouvoit juger une personne, sans l'admettre à se justifier. Les Juges lui répondirent, que cette question étoit très-dangereuse..... que néanmoins comme le Parlement étoit la Cour Souveraine d'Angleterre, sa manière de procéder seroit valable..... soit que le coupable eût eû la permission de se défendre, ou qu'il ne l'eût pas eue.... l'Auteur d'un conseil si pernicieux en éprouva toute la rigueur.⁵⁵

Cromwell eût la tête tranchée sans avoir été ouï.⁵⁶

Le peuple Romain, dit le Président de Montesquieu, ayant obtenu des Magistrats de son Corps qui le défendroient contre les insultes & les injustices..... afin qu'ils fussent en état d'exercer ce pouvoir, on les déclara sacrés & inviolables, & on ordonna que quiconque maltraiterait un Tribun, de fait ou par paroles, seroit sur le champ puni de mort.⁵⁷

Cette Loi pesoit trop du côté des Plébéiens. Elle fut cause que Sylla imagina les proscriptions en faveur des Patriciens,⁵⁸ ce ne fut plus parmi les Romains, pendant les restes de leur liberté, que massacres continuels.

Ensuite, les Empereurs, remarque encore M. de Montesquieu, étant revêtus de la puissance des Tribuns, en obtinrent les privilèges, & c'est sur ce fondement qu'on fit mourir tant de gens, que les délateurs purent faire leur métier tout à leur aise ; & que l'accusation du crime de Lèze-Majesté, ce crime, dit Pline, de tous ceux à qui on ne peut reprocher de crime, s'étendit à tout ce qu'on voulut.⁵⁹

On ne sçauroit faire trop d'attention aux effets terribles de cette Loi de Majesté, parce qu'elle a été le modèle des Loix de la persécution.

» Ce n'étoit pas seulement les actions qui tomboient dans le cas de cette Loi, mais des paroles, des signes & des pensées mêmes ; car ce qui se dit dans ces épanchemens de cœur que la conversation produit entre deux amis, ne peut être regardé que comme des pensées.

» Il n'y eut plus de liberté dans les festins, plus de confiance dans les parentés, de fidélité dans les esclaves ;..... l'amitié, fut regardée comme un écueil, l'ingénuité comme une imprudence, la vertu comme une affectation, &c.⁶⁰

On condamna comme criminels d'État, Rusticus pour avoir fait l'éloge de Thraséa, Senecion pour avoir fait celui d'Helvidius. Qu'on me permette encore, à cette occasion, ce beau passage de Tacite.

» Leurs immortels ouvrages furent flétris & brûlés par autorité publique, on s'imaginait..... étouffer pour toujours clans ces flammes le cri du peuple Romain, anéantir la puissance légitime du Sénat, & forcer le genre humain à douter de ce qu'il voyoit & de ce qu'il sentoit. On chassa même les Philosophes, on proscrivit les sciences & les talens, pour taire disparaître tout ce qui portoit l'empreinte de la vertu. Non, jamais il n'y eût

de patience égale à la nôtre ; & si nos ancêtres furent la nation la plus, libre de l'univers, nous pouvons dire que nous avons été la plus esclave. Environnés d'espions & de délateurs, nous n'osions ni parler ni entendre. Nous eussions perdu jusqu'au souvenir de nos maux, si l'on pouvoit oublier, comme on peut se taire.⁶¹

N'a-t-on pas vû tout de même une vertu plus rigide, des mœurs plus austères ou plus réglées, des talens supérieurs, former un soupçon d'hérésie, & donner lieu à ces mêmes dénonciations dénaturées, que les Loix ne devroient jamais admettre ; parce que si les Loix cessent de respecter les mœurs, les mœurs cessent bientôt de respecter les Loix ; parce que les liens les plus tendres de la nature & de la société se déchirent ; parce que personne ne peut plus être en sûreté au milieu de sa famille, *non hospes ab hospite tutus*.

Où est donc cette profonde sagesse du Sénat & des Législateurs Romains ?

Une Loi de Romulus permettoit au client de tuer son Patron. Une autre Loi donnoit aux Pères un droit de vie & de mort sur leurs enfans, aux maîtres sur leurs esclaves. Une autre Loi ordonnoit de tuer un Tyran. Le fanatisme de la liberté avoit aussi fait établir cette Loi dans la Grèce. Le fanatisme des Sectes persécutées, & plus encore celui des Sectes persécutrices, a tenté de la renouveler parmi les chrétiens.

De telles Loix ne pouvoient manquer d'avoir des effets très – funestes. Tout ce qui ôte le glaive de la main du Législateur, ou qui dispense le Législateur des formes juridiques & de l'observation du principe d'égalité, remet la société dans un état de guerre, ou les crimes perdent leur nom, & ne font plus que des exploits & des marques de courage.

Les Romains se font distingues par des actions héroïques & par des cruautés affreuses, non-seulement pendant la plus grande corruption de la République, mais dans les tems les plus reculés, & dans le période le plus illustre, qui finit avec la dernière guerre. Punique. Ce fut dans ce tems, remarque M. Hume, que l'usage des poisons devint si fréquent, que dans une feule partie de l'Italie, le Prêteur fut obligé de punir pour ce crime plus

de trois mille personnes, c'est que les Romains ne furent jamais entr'eux, à proprement parler, dans un état de paix ; leurs Loix ne le permettoient point.

La différence de ces deux états de guerre & de paix n'est pas moins remarquable dans les peuples barbares qui détruisirent les Romains, & qui valoient mieux qu'eux, & dans les sauvages de l'Amérique, qui valent peut-être mieux que ne valoient ni les uns ni les autres. Ces hommes simples ne suivent que la Loi de la nature dans l'état de paix ; mais dans l'état de guerre ils suivent des Loix qu'ils se sont faites, où ils mettent des raffinemens de cruauté dignes de leur profonde ignorance.

La Religion Chrétienne a fait de grands changemens dans les mœurs, par l'abolition des Loix & des usages barbares ; pourquoi n'abolit-elle point par tout les Loix & les maximes de la persécution, qui rendent encore à cet égard les mœurs de quantité de Chrétiens plus féroces que celles, des Infidèles ?⁶²

CHAPITRE V.

S'il est de l'intérêt des Souverains d'admettre les maximes de la persécution ?

APRÈS ce qu'on vient de lire, cette question ne paroît pas difficile à résoudre, mais nous avons encore quelques remarques à faire, qui s'y rapportent plus particulièrement.

On félicita Ferdinand le Catholique de la révolte des Maures, à cause des confiscations qu'il alloit avoir : & le Cardinal Albéroni dit, que l'Espagne s'enrichit par là.

Suivant cette manière de penser, quel compliment n'auroit-on pas dû faire à ce Prince, & quelle richesse pour l'Espagne, si la moitié des habitans de ce Royaume avoit exterminé l'autre moitié ?

On auroit pû vanter pareillement l'habileté de Justinien, lorsqu'il pousoit les Sectaires à la révolte, pour être obligé, dit M. de Montesquieu, de les exterminer ; parce qu'il profitoit des dépouilles de ses malheureux Sujets. Il ne faisoit cependant, comme le même Auteur le dit ailleurs, que ce que font les Sauvages de la Loüisianne, il coupoit l'arbre pour en avoir le fruit.

Si ce n'étoit pas une abominable flaterie, on eût été mieux fondé à féliciter Henri VIII. de s'être enrichi, & d'avoir réellement enrichi

l'Angleterre des dépouilles du Clergé, parce qu'en dépouillant des Religieux, les hommes & les biens rentrent dans le commerce ; c'est la seule fois, à moins qu'on n'y comprenne aussi l'affaire des Templiers, que la persécution a procuré d'odieux profits aux États.

Quant à Ferdinand, il n'est pas douteux qu'il n'aît fait une insigne bévuë, de permettre la persécution, selon le plan qui lui fut suggéré. Outre la dépopulation de l'Espagne, il rendit les Ecclésiastiques si indépendans de l'autorité Royale, que lors qu'on veut tirer d'eux quelque secours, réformer des abus, faire des établissemens utiles & qu'ils ne veulent pas s'y prêter, ou se désister de leurs entreprises, il faut recourir à une puissance étrangère.

A l'égard de Justinien, il n'y a peut-être jamais eû rien de si absurde que le projet qu'il, conçût de réduire tous les hommes à une même opinion, sur des matières de Religion, rien de si dangereux dans des circonstances qui rendoient, son zèle entièrement indiscret. Comme les anciens Romains fortifièrent leur Empire, en y laissant toute force de culte, dans la suite on le réduisit presque à rien, en coupant l'une après l'autre, les Sectes qui ne dominoient pas.⁶³

On a comparé assez plaisamment l'Empire Grec à l'homme de la Fable, qui avoit deux femmes, dont l'une lui ôtoit les cheveux blancs & l'autre les noirs, tant qu'à la fin il resta chauve.⁶⁴

Il est singulier que cet Empereur à qui nous devons les Loix, en ait si fort ignoré les principes !

On ne voit que trop par l'Histoire, & Bayle l'a prouvé invinciblement, que la contrainte une fois admise, les conséquences n'en font pas moins à craindre pour les Souverains que pour les sujets.

Les sujets se croient obligés en conscience de déposer leurs Rois, de les chasser honteusement, s'ils ne veulent pas abjurer leur Religion, & dès qu'on veut faire regarder la contrainte non-seulement comme permise ; mais comme sainte & utile, par le bien qu'elle procure aux errans eux-mêmes & à la bonne cause, qui ne voit jusqu'où le zèle d'un Fanatique peut aller, quand il imaginera qu'il peut faire plus de bien lui seul à son parti, qu'une armée de convertisseurs ?⁶⁵

Or, qui peut ne pas voir aussi que la persécution produit toujours ou l'hypocrisie ou le fanatisme, ou pour mieux dire l'un & l'autre à la fois ; comment un Souverain sera-t-il en sûreté parmi de tels monstres ?

Nous permettra-t-on encore de remarquer, que les Ecclésiastiques, sentant bien que la haine de la persécution retombe sur eux, ne manquent guère de la rejeter sur les Princes.

Les exécutions qu'on fit en Angleterre sous le règne de Marie, quoiqu'en petit nombre, ne laisserent pas de causer un mécontentement universel. Il n'y avoit que les Bigots qui en triomphoient. Les Évêques même semblerent en avoir honte ; ils déclarerent dans une assemblée solennelle, qu'ils n'avoient aucune part à ces barbaries. Ainsi toute la haine en retomboit sur le Roi & sur la Reine, & particulièrement sur le Roi, parce qu'il avoit été élevé dans un pays d'Inquisition. Philippe en ayant été informé, comprit qu'il perdrait entièrement l'affection des Anglois, s'il les laissoit dans cette pensée. Il fit donc prêcher devant lui son Confesseur, nommé Alphonse, qui, en présence de toute la Cour, chargea hautement les Évêques des cruautés dont tout le Royaume se plaignoit. Il les défia même de faire voir dans toute l'Écriture Sainte, un seul passage qui autorisât les Chrétiens à faire brûler les gens pour des matières purement de conscience.⁶⁶

Mais l'inconvénient, peut-être le plus à craindre pour les Princes, c'est la diversion que l'intolérance fait aux affaires politiques. On ne choisit pas le plus capable de bien conduire une Négociation, de commander une armée, de gouverner un grand Diocèse, &c. mais le plus zélé pour le parti dominant ; & il arrive que dans les plus grands dangers de l'État, au lieu de songer à y pourvoir, les esprits ne sont occupés que de questions Théologiques

L'intolérance change en fureur le goût de ces disputes. Cette fureur, dit un Auteur que je cite souvent ; devint un état si naturel aux Grecs, que lorsque Cantacuzene prit Constantinople, il trouva l'Empereur Jean & l'Impératrice Anne, occupés à un Concile contre quelques ennemis des Moines. Et quand Mahomet II. l'assiégea..... on y étoit plus occupé du Concile de Florence que de l'armée des Turcs⁶⁷

CHAPITRE VI.

Si c'est l'intérêt du Clergé ?

CE n'est pas à moi à donner des avis au Clergé ; mais je le supplie très-humblement de prendre en bonne part ce que je vais dire.

Lorsque je le vois provoquer le zèle des Princes, il me semble qu'il aiguisse un couteau à deux tranchans, & qu'il arme la puissance temporelle contre lui-même.

Il seroit de l'intérêt du Clergé que ses membres ne fussent soumis à cette puissance pour aucun cas, pas même pour le cas privilégié. Comment donc les abandonne-t-il au bras séculier, à des punitions arbitraires, pour le crime involontaire d'être dans l'erreur ? Que dis-je, le crime ? N'est-ce pas au contraire un très-grand crime que de trahir sa conscience ?

Le Clergé est le défenseur des droits sacrés de la conscience : le Ministre de ce Dieu à qui seul elle est soumise ; de ce Dieu jaloux de l'obéissance qu'elle lui doit, du culte intérieur qu'elle lui rend. Interprête du Très-Haut, il est place, si j'ose parler ainsi, à l'entrée de ce Sanctuaire, pour empêcher, au péril de sa vie, les Rois eux-mêmes de le profaner.

Le pouvoir excessif accordé à Henri VIII. par les deux partis qui divisoient le Clergé d'Angleterre, dans la vûe de se détruire réciproquement, fut très-funeste à l'un & à l'autre parti.

On ne peut lire sans étonnement jusqu'où ils poussèrent la complaisance ; ce Roi, le plus intolérant de tous les hommes, se vit autorisé par l'Église à dépouiller l'Église de ses biens temporels, & en quelque manière des spirituels, puisqu'il persécuta de plein droit les Religieux & les autres Ecclésiastiques, pour des matières de conscience, pour des formulaires de doctrine qu'il avoit fait dresser à sa fantaisie. Cette espèce de persécution tombe toujours plus violemment sur le Clergé que sur le peuple, qui prend moins de part aux disputes des Théologiens ; il seroit donc de l'intérêt des Théologiens que la puissance séculière ne se mêlât point de leurs disputes, je crois qu'elle ne demanderoit pas mieux.

Le Clergé d'Espagne a marqué bien plus de prudence. Il n'est devenu intolérant que pour être absolu. Mais dans tous les pays où l'Inquisition n'est pas établie comme elle l'est en Espagne & en Portugal, elle ne peut donner au Clergé qu'un pouvoir précaire, un pouvoir qui passe aisément d'un parti à l'autre ; aucun parti ne sera absolu pour un tems, s'il ne commence par se rendre esclave pour toujours.

Et quel avantage lui revient-il ? d'exciter plus d'indignation & de pitié que de terreur par des violences d'éclat contre un parti qui s'élève ; d'obtenir enfin avec peine quelques Lettres de cachet contre les restes obscures & infortunés d'un parti qui expire, & dont la persécution ranime les forces.

Ce Corps puissant & respectable ne le seroit-il pas bien davantage, si toujours unis avec les Parlemens & avec les autres Ordres de l'Etat, au lieu de solliciter des rigueurs, il ne demandoit que des graces, même pour les errans ? qu'elle voye plus propre à les ramener ? Quel moyen plus sur de regner sur tous ? Est-il de l'intérêt du Corps qui a le plus à perdre, que l'État soit agité par des troubles & des mécontentemens ?

Ce sont toujours des remarques & des questions que je propose ; j'espère qu'on voudra bien se le rappeler. Si je puis être utile, si j'ai le bonheur de ne choquer personne, mes vœux seront remplis.

De tous les changemens de discipline, dit M. l'Abbé Fleuri ; je n'en vois point qui ayent plus décrié l'Eglise que la rigueur exercée contre les Hérétiques & les autres Excommuniés.⁶⁸

Et après avoir rapporté le fameux Canon du IV^e. Concile de Latran, contre les Hérétiques, & contre les Souverains qui refusoient de les exterminer, ce sage pieux Historien ajoute : l'Eglise semble ici entreprendre sur la puissance séculière : mais il faut se souvenir qu'à ce Concile assistoient les Ambassadeurs de plusieurs Souverains, qui consentoient à ces Décrets au nom de leurs Maîtres.⁶⁹

Je demande, 1^o. si tous les Souverains aujourd'hui se croient obligés à ratifier ce consentement ?

2^o. Si la Religion n'est pas tout-à-fait indépendante d'un changement survenu dans l'ancienne discipline ?

3^o. Si les Souverains ne peuvent pas se dispenser de se soumettre à ce changement, ou s'ils ne sont pas libres de s'en départir, lorsqu'ils jugent, ou lorsqu'ils voyent par expérience, qu'il n'en résulte aucun bien pour la Religion, que la Religion même s'en offense, que la disposition des esprits étant toute différente de ce qu'elle étoit autrefois, le murmure du peuple le rejette : que leurs États s'affoiblissent, & que leurs ennemis deviennent tous les jours plus puissans par des maximes opposées,⁷⁰.

Et 4^o. s'il est vrai, comme on ne peut le nier, que le système persécuteur ne sauroit se maintenir, sans causer de grands troubles à moins qu'une des deux puissances ne reçoive la loi de l'autre, quelle des deux puissances court plus de risque, dans ce tems, d'être à la fin entièrement assujettie par l'autre ?

Nous ne voyons pas de Princes qui, ayent autant usurpé sur les droits de l'Eglise, sous prétexte apparemment des services qu'ils croyoient lui rendre, que les Princes qui ont été les plus zélés persécuteurs. Que de traits de conformité avec Henri VIII ? Justinien voulut décider l'affaire des trois Chapitres, il persécuta plusieurs Papes : Héraclius publia un Décret dogmatique en faveur du Monothélisme, & c. Est-il nécessaire d'en citer plus d'exemples ?

Me permettra-t-on encore une réflexion, par ou je finirai cet article ?

Le Clergé de France passe avec raison pour le plus éclairé & le plus sçavant de la Catholicité. Il a intérêt de soutenir sa gloire.

Les grands Théologiens, les grands. Critiques, les hommes capables de gouverner les autres, se forment dans les disputes de parti.

Il faut donc laisser le champ libre aux disputes. Réduire les Ecclésiastiques à la même façon de penser, c'est les réduire à la même ignorance. Il suffit de les réduire tous à la même modération, ce qui n'est pas dans le fond bien difficile à ceux qui disposent des graces ; ce ne sont pas les graces, ce sont les rigueurs qui font les schismes.

CHAPITRE VII.

Interdiction du culte public.

IL semble que la police civile a un droit négatif illimité sur toutes fortes d'actes extérieurs, c'est-à-dire, qu'elle ne peut pas toujours les ordonner, mais qu'elle peut toujours les interdire. Il semble même que la conscience devrait être contente de cette liberté négative, car en général, il y a plus de risque de pécher en faisant des choses qui nous paroissent obligatoires, mais qui sont défendues par les loix du Prince, qu'il n'y a de risque à s'en abstenir par un principe d'obéissance.

Cependant, certains actes extérieurs peuvent être en foi, ou paroître à la conscience, après un mûr examen, réellement obligatoires & indispensables, quand ils seroient défendus par les loix civiles ; comme d'envoyer, par

exemple, des secours d'argent à son pere, hors du Royaume, & c. tels sont, ou paroissent à la plûpart des hommes certains actes extérieurs qui constituent le culte. Ainsi, lorsqu'un culte n'a rien d'indécent ni de contraire aux loix & aux mœurs, on ne voit point de raison suffisante, ni de droit assez clair, de l'interdire.

Les premiers Apologistes de la Religion Chrétienne l'ont solidement prouvé dans leurs écrits.

On a toléré le culte des Protestans en France, on y tolère encore celui des Juifs, ainsi que dans l'État d'Avignon. La tolérance réciproque de culte est une des plus sages Loix de l'Empire d'Allemagne. Cette tolérance à l'égard des Grecs a soutenu l'Empire des Turcs. L'interdiction du culte non conformiste auroit ruiné les États Protestans.

Nous avons observé que l'intolérance en général est essentiellement opposée au Christianisme, non-seulement par rapport à l'esprit de douceur qui lui est propre, mais encore par rapport à son objet & à sa Mission.

Disons la même chose à l'égard de l'intolérance de culte : il est absurde, & c'est une palpable contradiction, que le culte des chrétiens doive être annoncé à toute la terre, & qu'il n'y ait aucun Prince qui ne soit en droit de s'y opposer, qui ne doive même s'y opposer, s'il est vrai, comme on le suppose, qu'il y ait de très-grands inconvéniens politiques à tolérer un culte différent du culte établi.

Lorsque nos Missionnaires prient un Prince Payen ou Mahométan, de permettre le culte qu'ils vont prêcher dans ses États, ce Prince seroit en droit de leur répondre :

Vous convenez qu'il m'est loisible de vous refuser ; bien plus, vous croyez que la tolérance de culte est contraire au bien des États : d'ailleurs, vous ne pouvez vous plaindre, si je ne vous accorde pas une faveur que je ne vous ferai jamais demander, puisque ma Religion ne m'oblige point à envoyer des Missionnaires dans votre pays. Je ne donne aucune atteinte au droit des gens. Je vous laisse la liberté de croire tout ce que vous croyez. Vous pouvez rester dans mes États, pourvu que vous n'exigiez point un culte extérieur. Vous y ferez tranquilles ; je ne vous forcerai point à vous

faire de ma Religion. Je ne vous en demande pas davantage pour mes Sujets quand ils iront chez vous ; traitez-les comme je vous traite.

Après avoir entendu cette réponse, que diroient nos Missionnaires ? Ne pouvons-nous pas les faire parler ainsi :

Seigneur, nous ne convenons point qu'il soit loisible à aucun Prince de refuser la tolérance d'un culte, qui n'a rien en lui-même qui puisse autoriser à le défendre. Nous ne croyons point qu'une telle tolérance soit contraire au bien des États, nous la croyons plutôt très-avantageuse. Faites-vous informer des biens qu'elle a produits dans tous les pays où elle est admise : si l'on vous dit qu'il y est arrivé des troubles, ce n'est point la tolérance qui les a causés, c'est la persécution.

Vous nous dites que vous ne croyez point blesser le droit des gens en nous refusant une chose que vous ne nous ferez jamais demander ; permettez-nous, Seigneur, de vous représenter que cela seroit juste, si nous n'étions pas obligés de vous demander davantage. Notre Mission est d'annoncer notre culte à toute la terre ; si vous ne voulez pas le permettre dans vos États, il faut que nous le portions ailleurs.

CHAPITRE VIII.

Inconvéniens politiques de l'interdiction du culte public.

MAIS sans nous arrêter davantage à la question de droit, contentons-nous d'examiner, s'il n'y a pas en général de plus grands inconvéniens à défendre le culte public qu'à le permettre ; & si ce ne feroit pas quelquefois un très-grand bien de le tolérer. Je suppose toujours que dans le culte dont je parle, & dans la Religion qui le professe, il n'y a rien d'indécent, rien qu'on ne puisse en effet tolérer.

Le culte intérieur est l'hommage le plus pur que la créature puisse rendre à l'Être Suprême ; mais ce culte sublime, si digne de celui qui est Esprit & vérité, a toujours été exprimé chez toutes les nations du monde, par des actes extérieurs. Celles qui n'ont pas eû de Temples comme les Perses, les Germains, les anciens Patriarches, & c. avoient des lieux d'assemblée dans les forêts, ou sur les montagnes ; des jours consacrés à quelque rite, à quelque solennité : des Ministres qui étoient chargés par état de leur enseigner les devoirs de la Religion.

Cette observation suffit dans l'objet que nous nous proposons. On voit que tous les hommes sont naturellement attachés au culte extérieur, quand même ce culte ne seroit pas essentiel à la Religion, ce que personne n'oseroit affirmer.

Le peuple grossier & ignorant, or il s'agit ici principalement du peuple, y est même si attaché qu'il croit qu'on lui ôte tout, quand on ôte cet extérieur, & qu'on ne lui ôte rien quand on le laisse.

C'est peut-être ce qui a fait penser que le peuple seroit moins attaché à sa Religion & qu'on pourroit le ramener plus aisément à la Religion

dominante, lors qu'il n'auroit ni Ministres ni assemblées publiques. Mais l'expérience devrait faire revenir de cette idée.

L'ancienne Religion des Perses subsiste encore dans plusieurs pays de l'Asie. La Religion des Juifs échape aux feux de l'Inquisition, celle des Maures, comme nous l'avons déjà dit, n'est pas encore entièrement détruite en Espagne : il y a aujourd'hui en France un nombre incroyable de Protestans.

Il arrive souvent que le peuple tombe dans la tiédeur, lors qu'il jouit paisiblement de l'entière liberté de son culte : c'est là-dessus qu'est fondé le mot assez connu de Cathérine de Médicis ; donnez aux Huguenots, disoit-elle, tout leur saoul de prêches, ils seront tranquilles.

Le caractère du peuple est d'être d'autant plus attaché à sa Religion, qu'il est moins instruit de ce qu'elle enseigne. Il la connoît moins, mais il la craint davantage. Il croit être persécuté parce qu'il n'est pas assez dévot ; parce qu'il n'est pas assez exact à observer les plus légères cérémonies ; enfin parce qu'il n'a pas assez d'éloignement pour la Religion dominante.

Mais ce n'est pas encore le plus grand inconvénient de l'ignorance, nous en ferons voir d'autres dans le chapitre suivant.

CHAPITRE IX.

CONTINUATION.

LES Notables de Nismes représentèrent, à Mr. le Duc de Mirepoix, que le peuple tomberoit dans une stupide ignorance & delà dans la superstition le fanatisme, si on vouloit lui interdire toute sorte de culte public.

Il est certain que la superstition croît naturellement dans le cœur des hommes, comme les mauvaises herbes dans un champ mal cultivé.

Le P. Malebranche a trop bien observé les effets contagieux d'une imagination forte pour ne pas donner un juste sujet de les craindre.

Comment un peuple simple & ignorant ne se laisseroit-il pas séduire ?

Athènes étoit gouvernée par l'imagination forte de ses Orateurs. Ils sçavoient mieux la guerre & la politique que les Généraux & les hommes d'État : ils sçavoient tout sans être sortis de leur Ville & sans avoir fait d'autre étude que celle de la parole.

Mylord Bolingbroke, dont l'imagination étoit des plus fortes, fut chargé d'échauffer celle de quelques-uns de ces émissaires que les Anglois, après les avoir endoctrinés, lâchoient dans les Cevennes, afin d'y exciter le fanatisme. Il disoit, en racontant cette anecdote à un de ses amis, de qui je le tiens ; je fus effrayé de mes succès.

Le Cardinal Albéroni tenta la même chose, avec de pareils envoyés, qui suscitèrent quelques assemblées. Le Régent se servit des Ministres pour arrêter les progrès, des Missionnaires du Cardinal. Il fit écrire à M. Basnage. Celui-ci calma tout par une lettre Pastorale.

Une lumière passagère fit revenir ce peuple de son égarement ; pour l'empêcher de s'égarer de nouveau, il eut donc fallu permettre de l'éclairer toujours.

Le culte toléré, outre l'instruction qu'il procure au peuple, a l'avantage de faire connoître les gens que le peuple écoute, parce qu'ils ne sont pas obligés de se cacher. Jamais complot n'a été tramé en public & en plein jour.

Où en seroit-on en Hollande en Angleterre, où il y a tant de Sectes non-conformistes, si elles ne s'assembloient pas, pour ainsi dire, sous les yeux du Gouvernement ? Où en seroit-on si on vouloit les contraindre à faire célébrer leurs mariages & leurs Baptêmes par des Ministres de la Religion dominante ? Où en seroit-on si on les abandonnoit à la direction d'un zèle

indiscret ou fanatique, d'autant plus dangereux qu'il est plus obligé de se cacher ?

Mais il n'y a peut-être pas d'inconvénient plus fâcheux, que les exemples de rigueur, qu'un Prince qui est adoré de ses Sujets se voit obligé de donner : les exils, les cachots, les galères ; je n'ose rappeler des exemples encore plus rigoureux : non, l'abandon des terres, des manufactures, du commerce, fuites funestes de ces rigueurs, coûtent moins que les rigueurs mêmes.

Je demande une extrême indulgence pour ce chapitre & pour les chapitres suivans. Si je ne traite pas ces questions au gré de tout le monde & de bien des personnes que je respecte, je proteste devant Dieu, que je n'ai en vue que l'intérêt de l'État, le bien de la Religion & de l'humanité, le service du Roi, & la gloire de son règne.

CHAPITRE X.

Avantages de la tolérance de culte, dans les Campagnes.

LES campagnes devroient être un asyle inviolable contre toute espèce de persécution. Il faudroit laisser quelque part un lieu de refuge à ceux que la

fortune n'a point favorisé dans leurs entreprises, afin que l'espoir d'une innocente ressource encourage toujours les projets utiles ; à ceux qui n'ont point d'ambition, afin qu'il reste sur la terre quelqu'un qui n'ait point d'ambition ; à ceux qui ont servi l'État, afin qu'ils le servent encore en augmentant par leur travail & leur économie le fonds le plus solide de ses finances. Il faudroit laisser des retraites ignorées, où la pauvreté pût être contente, où une fortune médiocre pût fuir le luxe ; un abri contre la violence des passions & la contagion des vices.

Les mœurs s'étoient conservées dans les campagnes, avec le goût de l'Agriculture, tant que ce goût a pû le soutenir, & que cette profession n'a pas été entièrement découragée. On y appercevoit il n'y a pas longtems les restes précieux de l'ancienne simplicité, & pour ainsi dire, les traces des derniers pas d'Astrée.⁷¹

On devoit ces mœurs à une vie toujours occupée de foins qui naissent les uns des autres ; à la nécessité de rendre à la terre une grande partie de son produit afin qu'elle produise davantage ; à l'espèce de Législation qu'on exerce sur un peuple laborieux avec qui vous êtes obligé d'être juste & humain pour votre propre intérêt.

Ce ne sont pas des Esclaves, commandés par des Tyrans, comme dans nos Colonies, ce sont des hommes libres dont l'obéissance est fondée sur la justice & sur l'affection.

Les mœurs se corrompent dans les Colonies, parce qu'on n'a besoin que d'être craint pour s'enrichir dans le sein même de l'oisiveté. On nous porte aussi de ces pays-là plus de vices & de maladies que de richesses & de commodités.

Les mœurs ne peuvent se conserver dans les grandes Villes, parce qu'on n'y a besoin que d'être riche pour devenir riche.

Les fortes peintures de Juvenal & de Tacite, nous donnent une idée bien affreuse des mœurs des Romains, après qu'ils eurent abandonné le soin des campagnes : lors que les Exakteurs envoyés de Rome furent les seuls qui pussent recueillir quelque chose dans les Provinces : lors que tant de vastes Provinces ne furent plus rien & que Rome fut tout. Le trait qui m'a toujours le plus frappé, est cette prodigieuse avidité pour les héritages, quand on

n'eût plus d'héritage paternel à cultiver. La Ville de Rome, dit un Auteur, est partagée en deux classes, l'une s'occupe à briguer les successions, l'autre à les faire espérer. *Omnes aut captantur, aut captant*. Pour jouir de la plus grande considération, il y avoit des Pères qui abdiquoient ou deshéritoient leurs enfans.⁷²

Comme dans ces climats brûlés du soleil, la verdure & la fraîcheur se conservent au fond d'une vallée, & la neige sur les montagnes qui l'environnent, les mœurs se conservent pures dans les campagnes, & ne peuvent longtems se conserver ailleurs.

Quel inconvénient y auroit-il, ou plutôt quel avantage n'y auroit-il pas, de permettre le culte des Protestans hors de l'enceinte des villes & dans les campagnes seulement ?

Ce seroit un moyen d'augmenter la population, de l'empêcher de se porter avec tant d'affluence vers les grandes Villes ; il n'y a aucune précaution à négliger aujourd'hui contre ces engorgemens funestes, qui semblent menacer de paralysie tous les États de l'Europe.

Il resteroit du moins quelques cantons, & des Provinces entières, où les Arts & les Professions les plus utiles n'achéveroient pas de se perdre avec les mœurs.

Les Manufacturiers dont les ouvrares peuvent être aisément transportés, s'établiroient par préférence dans des lieux où la facilité de la vie procure l'avantage de travailler à meilleur marché & le tems nécessaire pour finir & perfectionner l'ouvrage. Ce n'est pas, comme on le croit communément, le desir de se faire une réputation & d'être plus à portée du débit, qui les attire dans les grandes Villes ; c'est la liberté ; c'est que tous les ouvriers y vont. Un Artiste habile, qui travaille mieux & à meilleur marché, est bientôt connu en quel endroit qu'il s'établisse.

La plus nécessaire des Manufactures, la culture des terres, se rétablirait avec le commerce des denrées, le plus nécessaire de tous. Tout grand système de commerce, de politique & de finance, qui ne se trouve pas appuyé sur cette base, n'est qu'un brillant édifice bâti en l'air.

La liberté & l'amour de la patrie enléveroient bientôt aux Manufactures étrangères, les ouvriers françois qui les font valoir. Ils viendroient en foule

ranimer celles du Royaume qui languissent par tout faute de sujets.

Les motifs qui réuniroient ce nouveau peuple dans les petites Villes, dans les villages de plusieurs Provinces, étant bien dirigés, paroissent plus propres à y rétablir les mœurs, qu'à y causer le moindre trouble.

Il y a dans la discipline des Protestans, une espèce de censure qui veille sur les mœurs, plus exacte, plus respectée du peuple, que n'étoit celle des Romains, parce qu'elle intéresse la conscience. Mais où il n'y a point de culte réglé, il ne peut y avoir de discipline.

CHAPITRE XI.

Examen de quelques objections ; s'il ne faut jamais changer de système.

LORSQUE l'intolérance a voulu s'établir, elle a dit : il faut changer de système selon les tems ; à présent, par tout où elle est établie, elle soutient qu'il n'en faut jamais changer⁷³.

Tous les lieux communs qu'elle tâche de réchauffer, tous les dangers dont elle menace, ne sont qu'une pure déclamation, qui peut se réduire à ceci : quand on a un bon système, il n'en faut point changer. Mais jamais on ne pourra faire voir qu'on soit obligé d'épouser un mauvais système.

Marc-Antonin dit⁷⁴ : Il faut que tu ayes toujours ces deux maximes, l'une de faire pour l'utilité des hommes, tout ce que demande la condition de Législateur & de Roi : & l'autre de changer de résolution toutes les fois que des gens habiles te donneront de meilleurs avis.

C'étoit une loi fort sage à Athènes, qui invitoit, qui obligeoit même chaque Citoyen à dire son avis ; & une loi fort imprudente que celle des Thuriens, chez qui tout homme qui vouloit proposer quelque changement, devoit se présenter la corde au col, & se soumettre à être étranglé sur le champ, si son avis étoit rejeté.

Un État isolé peut garder ses maximes, ses modes, ses usages, & même ses préjugés, s'il s'en trouve bien ; mais un État environné d'autres États qui s'agrandissent, doit pour se maintenir, tendre à son agrandissement : & si quelques-unes de ses Loix n'y sont pas aussi propres que quelques-unes des Loix de ses voisins, il doit prendre ces Loix de ses voisins & se départir des siennes.

La branche Espagnole de la Maison d'Autriche, s'est roidie dans le système de l'intolérance, la branche Allemande l'a abandonné. L'une a perdu ses plus belles Provinces, l'autre en a acquis de nouvelles.

Les Japonnois peuvent ne pas guérir, s'ils veulent, de cette peur ridicule qu'ils ont d'attirer les Étrangers. Il n'y a d'autre grande Nation, avec qui ces Insulaires puissent avoir rien à démêler, que les Chinois, qui ne sont ni fort à portée ni fort redoutables.

Mais si les Chinois, pendant qu'ils avoient chez eux les Européens, s'étoient avisés de perfectionner la marine & l'art militaire & de tenter de grandes entreprises, les Japonnois auroient dû renoncer à leurs vieilles maximes, imiter les Chinois, & attirer aussi les Européens ; leur demander des Missionnaires, des Mathématiciens, des Ingénieurs, des Constructeurs, &c.

CHAPITRE XII.

Sur le nombre des Protestans.

LES Écrits qu'on a publiés depuis peu, pour & contre la tolérance, varient beaucoup sur le nombre des Protestans.

Un Auteur avance qu'il en est sorti quinze cent mille du Royaume, & qu'il en reste actuellement trois millions⁷⁵.

Un autre est d'accord avec celui-ci, sur le nombre de ceux qui restent, mais il soutient que depuis la révocation de l'Édit de Nantes jusqu'aujourd'hui, il en est sorti plus de deux millions⁷⁶.

L'Auteur de la Dissertation sur la tolérance des Protestans, après avoir dit qu'il a eû occasion de consulter des personnes en place & qui connoissent parfaitement toutes les Provinces où ils sont un peu nombreux, en compte cinq ou six cent mille en état de porter les armes⁷⁷.

Un autre Auteur prétend prouver par un calcul spécieux, qu'il n'y avoit que deux millions de Protestans en France, qu'il en sortit cinq cent mille à la révocation de l'Édit de Nantes ; que les autres se convertirent, ou périrent, à la réserve de cent mille, qui persévérans dans l'erreur, produisirent une génération, d'où est sortie celle qui en se mariant au désert, a fait une peuplade de bâtards ; ce qui, vieillards & enfans compris, peut faire en tout quatre cent mille personnes⁷⁸. *V. la Note.*

Le calcul politique est un verre, que le préjugé taille très-artistement, selon qu'il veut grossir ou diminuer les objets.

Il se peut que le nombre des Protestans ait été trop exagéré d'un côté, il se peut aussi qu'il ait été trop exténué de l'autre. Ceux qui jugent sans partialité le croient très-grand, & il y a moins d'inconvéniens à se tromper en le croyant plus grand qu'il n'est.

Mais ce n'est pas seulement le nombre qu'il faut considerer ici, c'est la valeur ; sur tout dans les circonstances présentes.

Que les gens qui ne vont ni à la guerre ni sur mer, qui n'ont aucune pratique du Commerce, des Arts, de l'Agriculture ; qui n'ont besoin ni de laboureurs, ni d'ouvriers, ni de manœuvres, ni de valets de peine : comme la plûpart des personnes dont la profession est plus douce, ne sentent pas de quelle utilité sont les hommes, il n'y a rien à cela de fort surprenant. Quand on jouit tranquillement de leurs fatigues & de leurs travaux, on n'y pense guère ; ce seroit y participer que d'y faire beaucoup d'attention.

Je n'employerai ni les calculs ni les discussions pénibles, mais quelques remarques bien simples, pour faire connoître le prix des hommes, particulièrement de ceux que la tolérance peut nous donner, ou que la persécution peut nous ôter.

Qu'il vienne des Troupes dans la Ville la plus peuplée & la plus commerçante du Royaume ; les Soldats sont d'abord répandus dans les boutiques & dans les ateliers ; on les recherche avec empressement.

Plus la population est nombreuse plus elle a besoin d'entretien⁷⁹ : Que sera-ce donc quand elle ne l'est pas assez, & qu'il faut reparer le fonds même ?

Ce qui fait encore qu'on recherche si fort les ouvriers militaires, c'est qu'ils sont plus diligens & plus adroits ; que deux peuvent tenir lieu de trois ou quatre ouvriers ordinaires.

Or, ce que les ouvriers militaires sont parmi nous, les ouvriers François le font dans les pays étrangers. On les y recherche avec le même empressement. Ils y font valoir les Manufactures ; sur tout en Prusse, en Angleterre & en Hollande.

Le François est non feulement plus diligent & plus adroit, il est encore moins cher, parce qu'il se contente d'une nourriture plus frugale, & qu'il met moins de tems à les repas. Les gens qui font travailler connoissent l'importance de ces sortes d'attentions, qui paroîtront fort légères à d'autres. Le prix de la main d'œuvre décide du débit & du gain de l'entrepreneur.

On ne gagneroit rien à mettre deux cent mille fainéans de plus dans certains pays, où la persécution continuelle a énervé l'industrie ; mais deux cent mille François de plus, que la tolérance pourroit nous procurer ou nous conserver, répandus dans les diverses classes des Cultivateurs, des Matelots, des Soldats, des Ouvriers, &c. donneroient de grandes facilités pour les travaux des terres, l'expédition des Escadres, les armemens particuliers, la levée des Milices, les Récruës des Officiers, les réparations des chemins, les Manufactures, le Commerce, &c. & nos ennemis en sentiroient bientôt la perte.

CHAPITRE XIII.

Des reproches qu'on fait aux Protestans.

Nous avons vû les détours dont la persécution est obligée de se servir & le besoin qu'elle a de décrier les Sectes, pour être en droit de les

exterminer. Il faut croire qu'elle les charge à proportion du besoin qu'elle a de les rendre odieuses.

Quel avantage n'a-t-on pas tiré de ce que M. De Montesquieu a dit que la Religion Catholique convient mieux à une Monarchie, & que la Religion Protestante s'accommode mieux d'une République⁸⁰ ?

M. De Montesquieu étoit bien éloigné de vouloir fournir des armes à la persécution. Mais comme on abuse de ce passage de l'Esprit des Loix, il est à propos de faire voir par ce seul exemple, combien les préjugés populaires sont dangereux, puisque le plus grand homme ne peut pas se promettre d'être toujours en garde contre leur illusion.

Quand la Religion Chrétienne, dit cet illustre Auteur, souffrit, il y a deux siècles, ce malheureux partage, qui la divise en Catholique & en Protestante, les Peuples du Nord embrassèrent la Protestante, & ceux du Midi garderent la Catholique.

C'est que les Peuples du Nord, continue-t-il, ont & auront toujours un esprit d'indépendance, que n'ont pas les Peuples du Midi, & qu'une Religion qui n'a pas de Chef visible, convient mieux à l'indépendance du climat, que celle qui en a un⁸¹.

Il se peut que l'influence du climat ait contribué au changement qui s'est fait dans la Religion, & c'est probablement tout ce que M. de Montesquieu a voulu dire. On pourroit attribuer de même à l'influence du climat, les révolutions arrivées dans la Philosophie ; les Peuples du Nord ont changé plusieurs fois de système, tandis qu'Aristote regne encore dans les Écoles du Midi ; peut-on en conclure que la Philosophie d'Aristote convient aux Monarchies, & que les Républiques s'accommodent mieux de la Philosophie de Descartes, de Newton ou de Leibnitz ? Les Princes ont-ils intérêt qu'on n'enseigne que le Péripatétisme ?

Qu'a de commun la dépendance spirituelle avec la dépendance temporelle ? Un Soldat qui n'admet pas l'infailibilité du Pape, obéira-t-il moins à son Général ? En ce cas-là, il n'y auroit point de meilleures Troupes que celles du Souverain Pontife.

L'Auteur des Mémoires de Brandebourg soutient au contraire que la Religion Protestante convient mieux aux Monarchies, par cette même

raison qu'elle n'a point de chef visible. Il prétend de plus qu'elle convient mieux⁸² à tous les Gouvernemens.

Cependant la République de Venise & celle de Gènes se trouvent fort bien de la Religion Catholique. La Prusse & le Dannemarck, Monarchies très-absoluës, & plusieurs petites Principautés d'Allemagne, qui ne le sont pas moins, s'accommodent également bien de la Religion Protestante.

Mais pourquoi nous arrêter à ces raisons de convenance, dans le tems que nous sçavons de science certaine que les principes des deux Religions obligent également à l'obéissance envers le Souverain, dans quelque Gouvernement que l'on soit ?

Les questions qui les divisent n'intéressent nullement le Gouvernement politique. A l'égard des Protestans, ils prétendent embrasser exclusivement tout ce que les Chrétiens ont professé dans les premiers siècles, ou il n'étoit pas seulement venu dans l'esprit qu'on put jamais s'écarter de la fidélité qu'on doit à son Prince, quand ce Prince seroit d'une autre Religion.

Je tire le rideau sur tout ce qu'on a pû faire de part & d'autre contre ces principes. On ne devoit jamais rappeler des souvenirs odieux. Il n'y a pas de loi plus sage que celle de l'amnistie, parce qu'en supposant qu'on rougit de ses excès, elle fait qu'on n'aura plus à en rougir⁸³.

Je dirois volontiers à tous les partis : *Qui vestrum immunis est à peccato, primus jaciat lapidem*⁸⁴.

Quand la conduite des Protestans n'auroit pas toujours été exemte de tout reproche, avouons du moins qu'elle l'étoit au tems de l'interdiction de leur culte, & que cette interdiction fait tout leur crime aujourd'hui.

CHAPITRE XIV.

Si le culte accordé aux Protestans pourroit causer des troubles.

JE ne vois aucune raison de le craindre, ni par l'exemple des autres pays, ni parce qu'on a vû, en France même, pendant longtems, ni par le caractère de la Nation, ni par sa disposition présente.

La tolérance de culte ne cause de troubles nulle part ; elle en a, au contraire, nus à l'abri toutes les espèces de Gouvernemens qui l'ont accordée,

Je n'entreprendrai pas de prouver des choses qui se passent trop près de nous, pour qu'on puisse les ignorer.

A l'égard de la France, qui peut de même ignorer que les troubles y avoient entièrement cessé, & que ce n'est pas à la tolérance de culte qu'ont les devoit ?

Otez aux hommes le moyen de se nuire vous leur en ôtez le desir. L'inverse de cette proposition n'est pas moins vraie.

Il ne faut point tenter les hommes en leur mettant à portée des moyens trop faciles de satisfaire leurs passions.

Établir des loix pénales, c'est donner aux Sujets d'un même État, des lettres de marque, pour se courir sus les uns aux autres.

La persécution, comme nous l'avons déjà remarqué, met la société dans l'état de guerre.

La France a joui de plusieurs années de trêve ; mais si elle ne s'est jamais vuë, à proprement parler, dans l'état de paix, c'est parce que la tolérance n'a jamais été solidement établie dans ce Royaume.

Cependant la Nation Française n'est point faite pour nourrir éternellement des haines injustes, des préjugés barbares, étrangers à son

caractère & dont tant d'autres Peuples sont entièrement revenus.

Un trait touchant de cette humanité qui lui est naturelle, & qu'elle ne désavouera pas, terminera cet ouvrage.

On crut, pendant un tems, que les mariages faits au désert, alloient être déclarés valides, du moins quant aux effets civils, & que cette partie infortunée de la Nation, qui s'exposoit encore à de nouveaux malheurs, par une pareille conduite, alloit enfin jouir de quelque douceur à l'ombre des Loix.

Je puis assurer que je ne vis dans ce tems-là ni Laïque, ni Ecclésiastique, qui ne témoignât desirer de tout son cœur, que cette nouvelle fut vraie ; & lorsqu'elle se répandit parmi les Négocians d'une des plus grandes Villes du Royaume, qui se trouverent assemblés à la Bourse, il ne fut plus question dans le moment des affaires du Commerce, ni d'aucune autre affaire ; ce ne fut plus qu'embrassemens mutuels, que félicitations, que tendres remercimens, que larmes de joye, de la part des Catholiques & des Protestans. Sont-ce là les effets d'une animosité implacable, d'un zèle inflexible, ou les sentimens que la Religion inspire ?

Fin de la seconde & dernière Partie.



lien vers <http://www.bnf.fr>



lien vers <http://gallica.bnf.fr>

Essai sur la tolérance chrétienne

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k1041459k>

À propos de cette édition numérique

Cette édition numérique est issue d'un programme de numérisation du patrimoine mené par la Bibliothèque nationale de France pour enrichir Gallica, la bibliothèque numérique de la BnF et de ses partenaires. En ligne depuis 1997, Gallica s'enrichit chaque semaine de milliers de nouveautés et offre aujourd'hui accès à plusieurs millions de documents numérisés : imprimés (livres, revues et

fascicules de presse), manuscrits, estampes et photographies, documents sonores, partitions, cartes et plans...

Les imprimés sont d'abord numérisés en mode image (prise de vue photographique) puis le texte est extrait de manière automatique grâce aux techniques de reconnaissance optique de caractères (*optical character recognition* ou OCR). Les algorithmes informatiques utilisés définissent également de manière automatique la structure de l'ouvrage (en-têtes et pieds de page, illustrations, tableaux, etc.). L'état du document imprimé (taches, pages déchirées) et les caractéristiques de la typographie employée peuvent entraîner des erreurs lors de l'étape d'OCR. Le texte ainsi produit est ensuite relu, corrigé, et converti au format EPUB (*electronic publication*), format ouvert standardisé pour les livres numériques. Malgré tous nos efforts pour respecter au mieux le format original du livre, il est possible que vous retrouviez des coquilles ou des problèmes de mise en page qui auraient échappé au relecteur. N'hésitez pas à nous signaler ces anomalies à l'adresse gallica@bnf.fr.

Conditions d'utilisation

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF.

Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer ici [pour accéder aux tarifs et à la licence](#)

2/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

3/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

4/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

5/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur. En cas de non-respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

6/ Pour obtenir la reproduction d'un document de Gallica en haute définition, contacter reproduction@bnf.fr

7/ Pour utiliser un document de Gallica sur un support de publication commercial, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr

Notes

1 Hérodote rapporte que Darius leur offrit de l'argent. (L. II.)

2 SENEQUE. *Prima enim pars æquitatis est æqualitas. Epift. 30.*

3 I. Rois, Chap. 21. Naboth fut accusé de blasphème & du crime de Lèze-Majesté. Nous verrons que la persécution est réduite à user de pareils détours.

4 Mylord HALLIFAX.

5 Voyez ci-après. II. Part. Chap. 7.

6 *Tros Rutulusve fuat, nullo discrimine habebō.*

7 C'est-à-dire, la tolérance ecclésiastique,

8 *Delatores, genus hominum publico exitio répertum, & pœnis quidem numquam satis coërcitum.* Tacit.

9 *Droit de la Nature & des Gens, Liv. II. Chap. 4.* Il eût pû les réduire à trois classes, 1^o. la fatalité, & tout ce qui peut en avoir les conséquences. 2^o. La superstition & les dévotions mal dirigées. 3^o. L'Intolérance & ses

10 *Delator, si quis extiterit fidelis, & per delationem ejus, aliquis fuerit proscriptus vel interfectus, placuit eum, nec in fine accipere communionem.*

S'il y a quelque délateur parmi les fidèles, que sur sa délation quelqu'un ait été proscrit, ou mis à mort, nous jugeons un tel délateur indigne de la Communion, même à l'article de la mort. *Grotius, Lib. II. Cap. 20. de Jure Belli ac Pacis,*

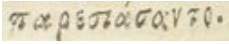
11 *Hoc ad irreligiositatis eloquium concurrat adimere libertatem, ut non liccat mini colere quem velim ; sed cogar credere quem nolim..... nec alii obest, aut prodest alterius Religio, & c.* Tertullian. ad Scapul.

12 *Si sanguine, si tormentis, si malo Religionem deffendere velis, jam non deffendetur illa, sed polluetur, & violabitur, & c.* Lactant. Lib. X. Institut, c. 20.

Il seroit aisé d'ajouter ici beaucoup de témoignages de la même force.

13 *S. Luc, chap. 14. v. 23.*

14 Tous les Théologiens conviennent que cette parabole regarde la vocation des Gentils, ce qui exclut toute ombre de violence, comme nous le remarquerons ailleurs. Dom Calmet dit : qu'il ne s'agit que d'une contrainte

de civilité, comme lorsque Lot obligea les Anges d'entrer chez lui, & que les Disciples retinrent J.C. à Emmaüs. L'Évangéliste se sert même d'une expression plus forte, pour marquer l'empressement des Disciples () S. Luc, Chap. 24. v. 29.

15 Un Auteur récent en donne sept raisons : & il conclut que les Princes sont excusables de témoigner quelque bonté à un peuple, que tant de motifs n'en rendent pas tout-à-fait indigne. *Dissertation sur la Tolérance des Protestans*, page 23.

16 Mariana condamne la persécution : il blâme beaucoup l'Edit d'Emanuël Roi de Portugal, contre les Juifs. *Insolens Decretum*, dit-il, à *Legibus & institutis Christianorum abhorrens maximè*. Il se récrie sur ce qu'on enlevait leurs enfans, & qu'on les baptisoit par force ; enfin sur ce qu'on prive les hommes, dans une chose de la dernière importance, de la liberté que Dieu leur a donnée. Voyez le passage en entier dans une Note de M. Coste sur les *Essais de Montagne*, Tome I. pag. 263 & 264. Le Texte mérite aussi d'être lû.

Le P. Maimbourg, *Histoire du Pontificat de S. Greg. le Grand*, dit : en contraignant les Juifs de recevoir le Baptême..... on causait autant de profanations & de sacrilèges, qu'il y avait de baptisés parmi les Juifs. D'où Bayle conclut très-bien, qu'en condamnant la contrainte du Baptême, on condamne nécessairement celle de la Communion ; par conséquent celle des Mariages. *Commentaire Philosophique, Discours préliminaire*.

17 Très-humble remontrance aux Inquisiteurs d'Espagne & de Portugal. *Esprit des Loix, Liv. 25. Chap. 13*. Une Juive de dix-huit ans, brûlée à Lisbonne, au dernier Auto-da-Fé, donna, dit M. de Montesquieu, occasion à cet Ouvrage, & je crois, ajoute-t-il, que c'est le plus inutile qui ait jamais été écrit. Quand il s'agit de prouver des choses si claires, on est sûr de ne pas convaincre.

Je ne puis cependant m'empêcher d'en rapporter un trait. Nous vous conjurons, non par le Dieu puissant que nous servons, vous & nous ; mais par le Christ que vous nous dites avoir pris la condition humaine pour vous proposer des exemples que vous puissiez suivre : nous vous conjurons

d'agir avec nous, comme il agiroit lui-même s'il étoit encore sur la terre. Vous voulez que nous soyons Chrétiens, & vous ne voulez pas l'être.

18 La charité des Évêques Espagnols va jusques à la profusion. Ils ont un soin étonnant d'un Étranger qui sera malade : ils lui donnent de l'argent pour s'en retourner dans son pays, & ils payeront un Médecin pour l'accompagner.

19 *Ardet adhuc Ombos & Tentyra, fummus utrinque*

Inde furor vulgi, quod Numina vicinorum. Odit uterque locus, & c.

20 *Separatim nemo habessit Deos, neque novos : Sed ne advenas, nisi, publicè adscitos privatin Colinto.*

Cic. de Legib. Lib. 2.

21 Le P. Orsi, Dominicain, *Hist. Eccl.* dit : si vous exceptez

Néron & Domitien dans le premier Siècle, les Fidèles souffrirent plus sous Trajan que sous Adrien plus sous Antonin & sous Marc-Aurele que sous Commode, plus sous Severe que sous Caracalla, & c.

22 On ne peut pas douter que les Gouverneurs de Province, ne reçussent de l'argent des Chrétiens. Voyez ce que l'*Hist. Ecclésiast.* rapporte au sujet des *Libellateurs*.

23 *In Arianam hoeresin acriter invehitur Athanasius, Epistolâ ad Solitarios, quod prima in contradicentes usa effet Judicium potestate, & quos non potuisset verbis inducere, eos vi, plagis, carceribusque ad se pertrahere anniteretur, & c.* Grotius, de jure Belli ac Pacis, Lib. II. Cap. 20.

24 Voyez surtout la Lettre de ce Père à Vincent, Evêque Donatiste, qui en avoit écrit une à S. Augustin, & c.

Le S. Évêque d'Hippone lui dit : il n'y a personne parmi nous, non plus que parmi vous, qui n'approuve les Loix des Empereurs contre les Sacrifices des Payens, cependant celles-là.... punissent de mort... au lieu que dans celles qu'on a faites contre vous, on a songé à vous tirer de l'erreur plutôt que de punir votre crime,

25 *Hist. du Card. Ximenés, par M. Esprit Fléchier, Evêque de Nismes.*

26 *Ibid. Liv. II. pag. 338.*

27 *Ibid. Liv. I. p. 23.*

28 *Ibid. Liv. II. p. 340.*

29 *Ibid. L. II. pag. 341.*

30 *Ibid. Liv. I. p. 150. & 151.*

31 *Ibid. Lib. I. p. 341.*

32 *Ibid. Lib. I. p. 342.*

33 *Ibid. Lib. I. p. 343.*

34 *Liv. I.p. 144.* Ce fut le 18 Décembre 1499.

35 *Ibid. Lib. I. p. 147.*

36 On assure, qu'il y a encore beaucoup de Maures parmi le petit peuple dans certains cantons de l'Andalousie. Il y en auroit moins s'ils eussent été libres ; l'exemple des Grands les auroit peu à peu entraînés. Il faut que la Religion dominante, dit un Auteur, absorbe à la fin toutes les autres.

37 Je ne puis m'empêcher de rapporter, dans cette note, un passage très remarquable d'un bon voyageur Hollandois. Les Esclaves des Turcs, dit-il, ne sont pas si malheureux qu'on se l'imagine d'ordinaire. Ils sont souvent les seconds maîtres dans la maison, & l'on a même des exemples d'Esclaves, qui se trouvoient si bien chez leurs Agas, qu'après en avoir obtenu la liberté, & être retournés en Europe, où ils ne trouvoient pas ce qu'ils avoient espéré, ils sont retournés en Turquie, pour s'engager une seconde fois de leur bon gré, à une servitude qui leur avoit semblé d'abord insupportable. *Corneille le Bruyn. T. 1. p. 261.*

Il avoit dit dans la page précédente, que tout le mal qui se fait en Turquie, vient plutôt du côté des Renégats que de celui des Turcs, qui sont ordinairement d'un naturel fort civil & fort traitable. Il est vrai, ajoute-t-il, que le nombre de ces Renégats est plus grand que celui des Turcs mêmes.

C'est ce que m'ont confirmé d'autres voyageurs. Ne peut-on pas déjà conclure, de ce petit nombre de remarques, qu'il n'y a que les conversions bien sincères qui fassent de véritables chrétiens ?

38 Il est plus sûr d'attaquer une Religion par la faveur, par les commodités de la vie, par l'espérance de la fortune, non pas par ce qui avertit, mais par ce qui fait que l'on oublie ; non pas par ce qui indigné, mais par ce qui jette dans la tiédeur, lors que d'autres passions agissent sur nos âmes, & que celles que la Religion inspire sont dans le silence. Règle générale, en fait de

changement de Religion, les invitations sont plus fortes que les peines.

Esprit des Loix, Liv. 25. ch. 12.

39 Testament polit. du Card. Albetoni pag. 35.

40 C'étoit précisément dans le tems que le Roi Jacques II. travailloit à convertir ses Sujets & que le parti du Prince d'Orange se formoit. On peut juger si cet événement savorisoit les vuës du beau-pere, ou celles du gendre.

41 Dire qu'un Souverain ne peut traiter avec ses Sujets, ni s'obliger envers eux par une loi fondamentale & irrévocable ; c'est dire, qu'il ne peut leur emprunter quelques millions dans les plus grands besoins de l'Etat ; celui qui ne peut s'obliger ne peut trouver de crédit. D'ailleurs, c'est reconnoître qu'on n'admet point les principes du droit des Gens, ni d'autre règle que celle de l'extermination. *V. Grotius de Jure Belli ac Paçis, Lib, III. . 19.*

42 Mémoire politico-critique, & c. p. 14.

43 Chronique Agenoise, manuscrite, par M. la Benazie, Chanoine & Prieur de St Caprais d'Agen. Année 1685.

44 Mém. de Mad. de Maintenon, Tom. VI.

45 Mad. de Maintenon étoit prête à ouvrir tous les avis utiles, Loüis à les suivre ; mais Desmarais, Brisacier, Fénélon, la Chetardie, Bourdalouë même, au lieu de conseiller le bien public, conseillèrent des jeûnes & des prières. Ils glissoient sur la protection dûë au peuple : ils appuyoient sur la vigilance dûë aux affaires de l'Eglise, qui ne vont toujours que trop bien.

Mémoires de Mad. de Maintenon, Tome IV. p. 165.

Les vuës du Roi pour le bien public en embrassoient toutes les parties. En cherchant la cause de l'épuisement de l'Etat, il la trouva dans la fuite des Huguenots..... On lui proposa de les rappeler. Cette proposition ne l'indigna point. Il avoit reconnu leur fidélité, lorsque le Duc de Savoye ayant fait une invasion dans le Dauphiné & porté des Armes pour vingt mille hommes aucun des nouveaux convertis n'écouta ses offres au contraire, dit la Gazette de France (Août 1692.) ils furent des premiers à courir fus à ses Troupes. *Ibid. p. 189.*

46 *Tantum in uno viro fuit momenti, ut maximi imperii subversi & rursum recepti auctor effet, & undè stetisset eò se victoria transferret, fieretque cum*

eo mira quædam fortunæ inclinatio. Justin. Lib. V. parlant d'Alcibiade.

Il ne faut souvent qu'un seul homme pour donner du cœur à la moitié de la Terre... Qui se fut imaginé, pendant que toute l'Europe redoutait la Maison d'Autriche, & que le Conseil de nos Rois étoit plein de ses Pensionnaires, qu'il y avoit en Sorbonne un jeune Ecolier (*le Card. de Richelieu*) qui sapperait bientôt cette grande Puissance, & c. *Bayle, Pensées sur les Comètes.*

47 Il arriva un évènement favorable, qui avança considérablement les projets du Grand Electeur. Louïs XIV. révoqua l'Edit de Nantes, & trois cens mille François sortirent, pour le moins, de ce Royaume : les plus riches passerent en Angleterre & en Hollande : les plus pauvres, mais les plus industrieux, se réfugièrent dans le Brandebourg, au nombre de vingt mille, ou environ : ils aiderent à repeupler nos Villes désertes, & nous donnerent toutes les Manufactures qui nous manquoient..... A l'avènement de Frederic-Guillaume à la Régence, on ne faisoit dans ce pays ni chapeaux, ni bas, ni serges, ni aucunes étoffes de laine. L'industrie des François nous enrichit de toutes ces Manufactures... Quelques-uns de ces réfugiés se firent Marchands & débiterent en détail l'industrie des autres. Berlin eut des Orfèvres, des Bijoutiers, des Horlogers, des Sculpteurs, & les François qui s'établirent dans le plat pays y cultivèrent le Tabac, & firent venir des fruits & des légumes excellens dans des Contrées sablonneuses, qui par leurs soins devinrent des potagers admirables. Le Grand Electeur, pour encourager une Colonie aussi utile, lui assigna une pension annuelle de quarante mille écus, dont elle jouît encore. *Mémoires de Brandebourg, Tome II.*

48 On prétend qu'il s'est fait un établissement de Moraves dans le Groënland, cette nouvelle Secte a été chargée d'imputations, si odieuses, qu'on ne l'a voulu recevoir nulle part, pas même en Hollande.

49 Il y a quantité de François réfugiés dans les deux Indes, au Cap de bonne Espérance & par tout. On en auroit pû former dans l'Amérique des Colonies bien plus considérables, & qui se seroient mieux soutenues que celle des Quakers.

50 *Grandeur des Romains, Chap. 20.* Voyez ci-après ce qu'on dira de cette action de Justinien.

51 Les Conquêtes de Charlemagne & ses tyrannies avoient une seconde fois fait reculer les peuples du Midi au Nord : sitôt que cet Empire fut affoibli, ils se portèrent une seconde fois du Nord au Midi. Et si aujourd'hui un Prince faisoit en Europe les mêmes ravages, les Nations repoussées dans le Nord, adossées aux limites de l'Univers, y tiendroient ferme jusqu'au moment qu'elles inonderoient & conquéreroient l'Europe une troisième fois. *Ibid Chap. 16.*

52 Je ne voudrois pas répondre que ce fut l'idée de Philon, mais les expressions dont il se sert sont si fortes & si tendres, qu'elles ne peuvent guères s'appliquer qu'à une Religion opprimée. *Voyez ce passage dans Grotius, Liv. II. chap. 20.*

53 Il n'y a point de plus cruelle tyrannie que celle que l'on exerce à l'ombre des Loix, & avec les couleurs de la Justice, lorsqu'on va, pour ainsi dire, noyer des malheureux sur la planche même sur laquelle ils s'étoient sauvés. *Grandeur des Romains, & c. Chap. 14.*

54 *Quid Leges fine moribus Vanæ proficiunt ?* Hor.

55 Burnet, Hist. de la Réformat. d'Angleterre, Liv. III.

56 Ajoûtez ici ce que le même Auteur rapporte au sujet de Cranmer, Archevêque de Cantorbery, décapité sous le regne de Marie. Ce Prélat avoit pressé le supplice des gens qu'on poursuivoit pour leurs opinions.

57 *Grandeur des Romains, & c. ch. 14.*

58 Cicéron dit que Sylla fut autorisé par une Loi à faire mourir qui il voudroit des Citoyens, *indictâ causâ. Lib. I. de Legibus, c. 15.*

59 *Grandeur des Romains, & c. ch. 14.*

60 *Grandeur des Romains, & c. ch. 14.*

61 *Ne que in ipsos modò auctores, sed in libros quoque eorum fœvitum..... monumenta clarissimorum ingeniorum in.... foro (uruntur.) Scilicet illo igne, vocem populi.... libertatem..... & conscientiam generis humani aboleri arbitrabantur.... ademto per Inquisitiones & loquendi audiendique commercio, memoriam quoque ipsam cum voce perdidissemus, si tam in*

nostrâ potestate esset oblivisci quam tacere. Tacite Agricol. vita.

La Traduction est de Mr. l'Abbé de la Bleterie.

62 Ce n'est pas feulement parce qu'on commet des cruautés horribles en persécutant, c'est parce qu'on s'y accoûtume & qu'on vient au point d'en faire le sujet d'une tranquille délibération & de les commettre de sang froid. C'est parce que ces Loix détruisent l'objet de toutes les Loix, qui est de maintenir chaque Citoyen dans la jouissance paisible de ce qui lui est échu en partage ; seul moyen par où la société peut être maintenue dans l'état de paix,

63 *Grandeur des Romains, & c. ch. 20.*

64 *Songes d'un homme de bien, 2. Discours.* Cette comparaison est d'autant plus juste que ce fut principalement l'ouvrage des femmes.

65 *Commentaire Philosophique, Tome I.*

Combien me doit-ce être chose griève, disoit Henri IV. à moi qui suis votre légitime Roi, & qui vous laisse en liberté de votre Religion ; de voir que vous voulez me ranger à la vôtre, sans une préalable instruction, & par moyens illégitimes.

Inventaire de J. de Serres, Tom. II. page 4.

66 *Rapin Thoiras, Histoire d'Angleterre, Tome VI. page 105.*

67 *Grandeur des Romains, & c. Ch. XXII. & dans la Note.* On se demandoit si on avoit entendu la Messe d'un Prêtre qui eut consenti à l'union (avec les Latins.)

68 *IV. Discours sur l'Hist. Ecclésiast, art. 14.*

69 *Liv. 77. ann. 1215.*

70 On peut appliquer aux loix de la persécution, introduites parmi les Chrétiens, ce qui est dit de certaines loix des Juifs, que Dieu les a permises à cause de la dureté de leurs cœurs : elles ne peuvent subsister depuis que les mœurs se sont adoucies. *Pro duritiâ cordis vestri permisit vobis...*

cæterùm à principio non fuit ita. S. Matthieu, chap. 19. v. 8.

71 *Virg Georg.*

72 *V.M. l'Abbé de la Bleterie, Rem. 53. sur la Germanie de Tacite. V. aussi les remarques d'un Jésuite Italien sur l'Angleterre.* Dans la dernière classe du peuple de Londres, dit-il, ainsi que des autres Villes de commerce, tout

est anarchie, yvresse & mauvaise soi ; dans les campagnes, tout est bon ordre, sobriété, candeur. *Journal Etranger*, Avril 1757. p. 91.

73 Voïez ci-dessus, I. Part. ch. XX.

74 Liv. IV. ch.12.

75 Mémoire Théologique & Politique sur les Mariages des Protestans, & c. p. 4. &

76 Lettre d'un Patriote sur la tolérance des Protestans, page 12. M. de Voltaire, dit cet Auteur, ne sait monter le nombre des Réfugiés qu'à 800000. Mais si cet homme célèbre avoit eu les Mémoires que je possède, & dont la fidélité est avérée, il auroit vû que sans exagérer, on peut assurer que depuis cette malheureuse révocation jusqu'aujourd'hui, il est sorti de France plus de deux millions de personnes.

77 Dissertat. sur la tolérance des Protestans, p. 105. & 106.

78 Mémoire Politico-Critique, & c. où son refute l'Ecrit qui a pour titre, Mémoire Théol. Polit. & c p. 14. & 15.

Cet Auteur a aussi calculé la perte que la France auroit faite en rebutant l'Inventeur des Bas au métier, & il a trouvé que la perte de deux millions d'hommes, causée par quatre Edits revocatifs, comme celui de Nantes, n'auroit pas été si considérable. Page 107. & 108.

Les autres Nations ont une plus grande idée des François. Voici ce que dit un Anglois : L'autre exemple que je citerai, est celui des Huguenots François qui se font réfugiés en Angleterre, pour cause de Religion. Que de clameurs n'a-t-on pas faites à leur arrivée ? L'Angleterre va être ruinée ; on encourage les Etrangers & notre Peuple va mourir de faim. Tels étoient alors les cris populaires ; mais les Métiers de Spittle fields, & les Boutiques de Ludgate-Hill, nous ont suffisamment appris à changer d'avis. Maintenant je crois qu'on peut dire sans injustice, que ces Huguenots, bien loin de faire du tort à la Nation, ont gagné ou épargné pendant l'espace de cinquante ans, une balance d'au moins cinquante millions Sterling en notre faveur ». *Journ. Œconomique*, Janvier 1756. p. 182.

79 Il faut plus de recrues à une grande Armée qu'à une petite.

80 C'est le titre du 5. chap. du liv. 24. de l'Esprit des Loix.

81 *Ibid.*

82 Dans les Monarchies, la Religion Protestante, qui ne relève de personne, est entièrement soumise au Gouvernement ; au lieu que la Catholique établit un Etat spirituel.. dans l'Etat temporel du Prince, & c. Mémoires de Brandebourg, p. 202. & 203. Et un peu avant : En regardant la Religion simplement du côté de la politique, il paroît que la Protestante est la plus convenable aux Républiques & aux Monarchies.... Dans un Etat ou il faut des Négocians, des Laboureurs, des Artisans, des Soldats, des Sujets en un mot, il est sûr que des Citoyens qui sont vœu de laisser périr l'espèce humaine deviennent pernicious. *Ibid.* p. 200. & 201.

83 Le Premier Président de Thou, Père de l'Historien, appliquoit à la journée de la S. Barthelemi, ces vers de Stace :

Excidat illa dies ævo, nec postera credant

Sæcula, nos certè taceamus : & obruta multâ

Nocte tegi nostroe patiamur crimina gentis.

Que du nombre des jours ce jour soit effacé :

Que nos derniers neveux refusent de le croire,

Cet horrible attentat, qui souille notre gloire.

Sçachons le taire au moins, & souffrons que l'oubli

Dans une sombre nuit le tienne enséveli.

Vie d'Agricola, par M. l'Abbé de la Bleterie, Rem. 18.

84 S. Jean, chap. 8. v. 7.

Table des matières

1. Page de titre
2. PREMIERE PARTIE. - Dans laquelle, on prouve que l'intolérance est contraire au droit naturel, & où on fait quelques réflexions sur son origine.
 1. CHAPITRE PREMIER, - SERVANT D'INTRODUCTION.
 2. CHAPITRE II. - Du principe d'égalité.
 3. CHAPITRE III. - CONTINUATION.
 4. CHAPITRE IV. - CONTINUATION. En quoi consiste l'égalité.
 5. CHAPITRE V. - Du principe d'égalité par rapport aux devoirs & aux égards respectifs.
 6. CHAPITRE VI. - Des crimes qui sont perdre le droit de propriété.
 7. CHAPITRE VII. - Des crimes que les Loix doivent punir.
 8. CHAPITRE VIII. - Si la vraie Religion doit souffrir que l'erreur se vante d'être la vérité ?
 9. CHAPITRE IX. - Du Schisme.
 10. CHAPITRE X. - CONTINUATION.
 11. CHAPITRE XI. - Du second, principe : qu'il n'est jamais permis de déroger au principe d'égalité, en conséquence de ses opinions, quelles qu'elles soient.
 12. CHAPITRE XII. - Si la conscience peut dispenser de cette règle ?
 13. CHAPITRE XIII. - Raisons qui doivent allarmer la conscience des Persécuteurs.
 14. CHAPITRE XIV. - CONTINUATION.
 15. CHAPITRE XV. - CONTINUATION.
 16. CHAPITRE XVI. - CONTINUATION.
 17. CHAPITRE XVII. - Origine de la persécution.
 18. CHAPITRE XVIII. - CONTINUATION.
 19. CHAPITRE XIX. - Croisade contre les Albigeois.
 20. CHAPITRE XX. - INQUISITION.

21. CHAPITRE XXI. - Révocation de l'Édit de Nantes.
22. CHAPITRE XXII. - Illusion qu'on se faisoit.
23. CHAPITRE XXIII. - Suites de cette illusion.
3. SECONDE PARTIE.
 1. CHAPITRE PREMIER. - DÉPOPULATION.
 2. CHAPITRE II. - CONTINUATION.
 3. CHAPITRE III. - CONTINUATION.
 4. CHAPITRE IV. - Effets des Loix.
 5. CHAPITRE V. - S'il est de l'intérêt des Souverains d'admettre les maximes de la persécution ?
 6. CHAPITRE VI. - Si c'est l'intérêt du Clergé ?
 7. CHAPITRE VII. - Interdiction du culte public.
 8. CHAPITRE VIII. - Inconvénients politiques de l'interdiction du culte public.
 9. CHAPITRE IX. - CONTINUATION.
 10. CHAPITRE X. - Avantages de la tolérance de culte, dans les Campagnes.
 11. CHAPITRE XI. - Examen de quelques objections ; s'il ne faut jamais changer de système.
 12. CHAPITRE XII. - Sur le nombre des Protestans.
 13. CHAPITRE XIII. - Des reproches qu'on fait aux Protestans.
 14. CHAPITRE XIV. - Si le culte accordé aux Protestans pourroit causer des troubles.
4. Notes
5. À propos de cette édition numérique